



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Normal N° 119

22 Décembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

CABINET

□ BUREAU DU CABINET

- Arrêté N° DSC/CAB/PAR/2015-349-0001 du 15 Décembre 2015, accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016. **1**

SOUS-PREFECTURE DE L'ARGENTIERE

- Arrêté N° SPL/171215/01 du 16 décembre 2015 portant labellisation de la Maison de services au public porté par La Poste A COUCOURON. **46**
- Arrêté Préfectoral N° SPL/2015 du 18 décembre 2015 déclarant cessibles à la commune de Genestelle les terrains nécessaires à la création d'un assainissement collectif (STEP) au hameau de Bise. **48**
- Arrêté Préfectoral N° SPL/211215/01 du 21 Décembre 2015, instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la commune de ROCHECOLOMBE (canton de VALLON-PONT-D'ARC). **50**

SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHONE

- Arrêté Préfectoral N° SPT/PAT/161215/01 du 16 Décembre 2015
- modifiant les statuts du SIVU Enfance et Jeunesse des communes de Bogy, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Peaugres et Vinzieux qui devient le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse. **52**
- prononçant l'adhésion des communes de Brossainc, Limony, Saint-Jacques-d'Atticieux et Serrières au Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse.
- Arrêté Préfectoral N° SPT/PAT/161215/02 du 16 Décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux. **53**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE

- Arrêté préfectoral N° DDT/SIH/ER/11122015/01 du 1^{er} décembre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral N° 2012157-0009 suite à extension de catégorie « Ecole de conduite Française » à PRIVAS. **54**
- Arrêté préfectoral N° 2015-348-DDTSE02 du 14 Décembre 2015, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit de l'Auzène et de ses affluents SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR - Communes de Saint-Julien-du-Gua, Issamoulenc, Ajoux, Creysseilles, Saint-Etienne-de-Serres, Pranles et Saint-Sauveur-de-Montagut. **55**
- Dossier N° 07-2015-00172.

- Arrêté préfectoral N° 2015-348-DDTSE03 du 14 Décembre 2015, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit de la Dorne et de ses affluents SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR - Communes de le Cheylard, Accons, Mariac, Dornas, le Chambon. **71**
Dossier N° 07-2015-00171.
- Arrêté préfectoral N° 2015-348-DDTSE04 du 14 décembre 2015, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit de l'Eygas et de son affluent Grand Moula SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR Communes de les Nonières, Saint Cierge sous Cheylard, Saint-Jean-Roure. **87**
Dossier N° 07-2015-00169
- Arrêté préfectoral N° 2015-348-DDTSE05 du 14 Décembre 2015, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit de l'Embroye et de son affluent l'Ozon SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR - Communes de Charmes sur Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Touloud. **94**
Dossier N° 07-2015-00170.
- Arrêté préfectoral N° DDT/SIH/ER/15122015/01 du 15 décembre 2015, portant cessation d'activité d'un exploitant d'auto-école « Ecole de Conduite du Pont d'Arc » à VALLON-PONT-D'ARC. **102**
- Arrêté préfectoral N° DDT/SIH/ER/15122015/02 du 15 décembre 2015, portant agrément d'une exploitante d'auto-école « LE REVE C'PERMIS » à VALLON-PONT-D'ARC. **103**
- Arrêté Préfectoral N° 2015-349-ddtse02 du 15 décembre 2015, autorisant Monsieur Bruno TREILLE à lâcher des sangliers dans son enclos de chasse. **105**
- Arrêté préfectoral N° 2015-350-DDTSE02 du 16 décembre 2015, relatif à une autorisation de défrichement délivrée à DOMAINE COURBIS EARL sur la commune de CORNAS. **109**
- Arrêté Préfectoral N° 2015-351-DDTSE01 du 17 décembre 2015, chargeant Monsieur Thierry ROURE de détruire les sangliers sur le territoire communal de CHASSIERS. **110**
- Arrêté N° 2015-351-DDTSE02 du 17 décembre 2015, portant refus de réintégration au territoire de chasse de l'ACCA de VIVIERS de terrains appartenant à Monsieur et Madame André DURAND d'une part, à Madame Marie-Pierre PASTRE-DURAND d'autre part. **112**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

- Arrêté préfectoral complémentaire N° DDCSPP/SAE/141215/01 du 14 décembre 2015, portant mise à jour administrative de la société EURECAT à La Voult-sur-Rhône suite à l'évolution de la nomenclature. **115**
- Arrêté Préfectoral N° DDCSPP/SAE/141215/02 du 14 décembre 2015, portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la Société MP HYGIENE en vue de l'exploitation d'une installation de transformation de papier d'essuyage sur le territoire de la commune de Davézieux. **118**

UNITE TERRITORIALE DE L'ARDECHE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Récépissé de déclaration N° 2015012-0001 du 21 Décembre 2015, d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 811525633 WILLEMS Serge à 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail. **120**

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

PREFECTURE DE L'ARDECHE

CABINET

□ BUREAU DU CABINET

ARRETE N° DSC/CAB/PAR/2015-349-0001
Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALBERT-BRUNET Philippe,**
Magasinier, CARPENTER S.A.S., LORIOL-SUR-DROME
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur ALEXIS Nicolas,**
Chargé d'affaires, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur ALLOUAT Jérôme,**
Préparateur, EXCELVISION, ANNONAY
demeurant à SATILLIEU
- **Monsieur ANDRE Bruno,**
Maître chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, CERGY-PONTOISE
demeurant à SANILHAC
- **Madame ARGAUD Isabelle,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON
demeurant à NONIERES
- **Madame ARSAC Nathalie,**
Chargée d'affaires, CARPENTER S.A.S., LORIOL-SUR-DROME
demeurant à ALISSAS
- **Monsieur ASCIAK Alain,**
Conducteur régleur, SAS VINCENT JOURET, AUBENAS
demeurant à SAINT SERVIN

- **Monsieur ASTIC-MAZET Jean-Louis,**
Gestionnaire de patrimoine, HABITAT DAUPHINOIS, VALENCE
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur AUBERT Alain,**
Technicien, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL
demeurant à ECLASSAN
- **Monsieur AUNAVE Cyrille,**
Ourdisseur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD
demeurant à SAINT-JULIEN-LABROUSSE
- **Monsieur AUNAVE Frédéric,**
Conducteur rame PVC, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame AYMES Cécile,**
Responsable lingerie, DOMAINE LOU CAPITELLE, VOGUE
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Madame BALAZUC Sandrine,**
Secrétaire médicale et administrative, APIAR Santé au travail, AUBENAS
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Monsieur BARRAL Jean-Paul,**
Technicien en électronique, THALES AVIONICS SAS, VALENCE
demeurant à VION
- **Madame BARRIAL Elisabeth,**
Auxiliaire de puériculture, Association Les Genêts, CHATEAUNEUF-DE-RANDON
demeurant à LESPERON
- **Madame BARROCHE Magali,**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS,
VALENCE
demeurant à TOULAUD
- **Madame BASTIER Sylvie,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS
demeurant à FLAVIAC
- **Madame BAT Véronique,**
Chef d'équipe, EXCELVISION, ANNONAY
demeurant à SAVAS
- **Madame BAUJARD Sylvie,**
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, VALENCE
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur BEN SALAH Abdelkrim,**
Animateur méthode continuo impro, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE
demeurant à SAINT-DESIRAT
- **Monsieur BERLIOZ Romain,**
Ingénieur d'essais, SAGEM DEFENSE SECURITE, VALENCE
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur BERTONNIER Claude,**
Chef d'atelier, TRIGANO VDL, TOURNON
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- **Monsieur BERTRAND Christophe,**
Adjoint manager process, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Monsieur BERTRAND Christophe,**
Tisseur dornier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD
demeurant à ACCONS
- **Monsieur BESSET Pierre-Yves,**
Agent de maîtrise maintenance, LES PAPETERIES EMIN LEYDIER, LAVEYRON
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
- **Monsieur BETTON Pascal,**
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATIONS, SAINT-FONS
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur BILLON Fabrice,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- **Madame BILLON Martine,**
Agent d'accompagnement personnes dépendantes, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS
demeurant à CRUAS
- **Monsieur BLACHE Christophe,**
Adjoint directeur site autoroutier, ARGEDIS - PLATEFORME SUD, LANCON-PROVENCE
demeurant à TALENCIEUX
- **Madame BLACHER Marielle,**
Employée commerciale, SOSUMAR CENTRE LECLERC, ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON
demeurant à SAINT SERNIN
- **Madame BLANC Laurence,**
Secrétaire, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur BLASSENAT Michaël,**
Outilleur, SFS INTEC SAS, VALENCE
demeurant à GLUN
- **Monsieur BOBICHON Alexandre,**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE
demeurant à PEYRAUD
- **Monsieur BOEUF Jérôme,**
Assistant qualité, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur BONNAVENTURE Michel,**
Technicien principal, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur BONNET Didier,**
Conducteur auto platine, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- **Madame BONTE Christelle,**
Conductrice de machine, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, MONTELMAR.
demeurant à CRUAS

- **Madame BOYER Françoise,**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à LE TEIL
- **Madame BRIGAUD Marie-Agnès,**
Responsable logistique export, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur BROT Sébastien,**
Réceptionnaire, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur BRUNEL Jérôme,**
Electricien, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur BUFFAT Serge,**
Cadre du bâtiment, MENUISERIE ANDRE SARL, CHAVANNES.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- **Monsieur BUISSON Stéphane,**
Technicien d'atelier, CEGEM Industries, SAINT-PERAY.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur BUSTOS LASO Yves,**
Logisticien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- **Madame CAGLIO Chantal,**
Lingère, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Madame CARAYON Martine,**
Agent de production, SFS INTEC SAS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur CARDINAL Christian,**
Agent de maintenance, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à DESAIGNES
- **Monsieur CASIEZ Olivier,**
Zingueur, SARL ALGO, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame CASTILLON Annie,**
Auxiliaire de vie, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur CAVALLERO Patrice,**
Mécanicien, ORYS GROUPE ORTEC, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur CAYRAT Frédéric,**
Responsable d'unité, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANDANCE
- **Madame CHABROL Christelle,**
Approvisionnementneuse, CMA Industrie, AUBENAS.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

- **Madame CHAGNOL Laurence,**
Déléguée pharmaceutique, LOHMANN & RAUSCHER, REMIREMONT.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Madame CHAMBRAUDES Pascale,**
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à LAVILLEDIEU
- **Monsieur CHAPELLE Gérard,**
Conducteur de rame, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LAMASTRE
- **Madame CHARBONNIER Josiane,**
Agent polyvalent ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à LA SOUCHE
- **Madame CHAREYRE Aline,**
Agent de production, SARL BIOMET FRANCE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur CHARROIN Christian,**
P2 monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CHASTAGNIER Fabrice,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur CHASTAGNIER Mickaël,**
Embosseur, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur CHAUDIER Patrice,**
Soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur CHIROUZE Cédric,**
Technicien qualité, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Madame CHOIN Nathalie,**
Auxiliaire de vie, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur CHUVIN Philippe,**
Ouvrier, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur CLEUX Sylvain,**
Technicien qualité, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VANOSC
- **Monsieur COGNET Yann,**
Technicien méthodes maintenance, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- **Monsieur COMMARMOND Patrick,**
Responsable maintenance énergie, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à LAMASTRE

- **Madame CONTRERAS Corinne,**
Comptable, FABEMI GESTION SAS, DONZERE.
demeurant à VIVIERS
- **Monsieur CORDIER Eric,**
Technicien pièces détachées, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur COURBON Patrick,**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à ANNONAY
- **Madame COURTIAL Stéphanie,**
Responsable qualité, MIXT COMPOSITES RECYCLAGES, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur CURAT Edouard,**
Agent d'entretien, LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ST-GEORGES-LES-BAINS.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- **Monsieur DAGIER Jean-François,**
Agent technico-commercial, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à LAVILLEDIEU
- **Monsieur DEFAY Olivier,**
Responsable dépôt, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à VOCANCE
- **Monsieur DELARBRE Laurent,**
Technicien méthodes, SAGEM DEFENSE SECURITE, VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Madame DELAY Sandrine,**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Monsieur DELHOMME Yves,**
Agent de production, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à VION
- **Monsieur DEMARS Mickaël,**
Gareur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Monsieur DE OLIVIERA Carlos,**
Conducteur machines niveau 2, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur DESCCELLIERE Raphaël,**
Agent magasin, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur DESGACHES Sébastien,**
Tisseur grilles, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur DESRIEUX Bruno,**
Maçon, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LE POUZIN.
demeurant à SAINT-CIERGE-LA-SERRE

- **Monsieur DE VETTOR Patrick,**
Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame DONNADIEU Annie,**
Assistante de direction, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur DOYAT Marc,**
Maçon, CAMPENON BERNARD DAUPHINE ARDECHE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame DUEDAL Véronique,**
Responsable pôle ingrédients, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, MONTELIMAR.
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE
- **Madame DUFOURD Carole,**
Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à ROCHESSAUVE
- **Madame DUMAS Florence,**
Aide médico psychologique, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Madame DUPUY Marie-France,**
Auxiliaire de puériculture, ASSOCIATION FAMILLES RURALES ARC EN CIEL, BOULIEU-LES-ANNONAY.
demeurant à FELINES
- **Monsieur DUSSART Philippe,**
Journaliste reporter images, FRANCE 3 RHONE-ALPES AUVERGNE
demeurant à LABATIE D'ANDAURE
- **Monsieur DUSSERT Christian,**
Ouvrier pâtissier, BOURG DISTRIBUTION - CENTRE LECLERC, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame ECK Nathalie,**
Chargée de clientèle, GMF, PARIS.
demeurant à PRADONS
- **Madame ESCLEYNE Maryse,**
Aide ménagère, DIFFUSION 07, DAVEZIEUX.
demeurant à TALENCIEUX
- **Madame ESNAULT Monique,**
Agent administratif, COMITE D'ETABLISSEMENT CHS STE MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- **Monsieur ETIENNE Cédric,**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS,
VALENCE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur EVRARD Thierry,**
Moniteur chauffeur, ITM L.A.I., FOURNES.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL

- **Monsieur FARGIER Lionel,**
Chauffeur livreur PL, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-PRIVAT
- **Madame FARRE Magali,**
Responsable de rayon, SAS MADILA, LAMASTRE.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur FAURE Cyril,**
Technicien maintenance, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur FAURIAT Jérôme,**
Magasinier, NORBERT DENTRESSANGLE MAINTENANCE, ST-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à SARRAS
- **Madame FERRAND Nathalie,**
Réfèrent technique, CNAMTS, LYON.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Monsieur FERTEIN Bernard,**
Chauffeur, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à JOANNAS
- **Monsieur FOMBONNE Régis,**
Agent de production, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur FOUR Eric,**
Contrôleur de gestion, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur FOURNIER Patrice,**
Ouvrier, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), SAINT-MAURICE-L'EXIL.
demeurant à FELINES
- **Monsieur FRANC Jérôme,**
Manutentionnaire, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à DESAIGNES
- **Madame FRANCK Christelle,**
Responsable emballage, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
- **Monsieur FREZAL Eric,**
Ingénieur méthodes, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame GARCIN Isabelle,**
Régleur, CALOR, PONT-EVEQUE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GARNIER Vincent,**
Technicien recherche et développement, POLYRIM SAS, ST-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GAUTHIER Pierre-Jean,**
Ouvrier, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ECLASSAN

- **Monsieur GENSEL Franck,**
Responsable d'atelier, FIBOX S.A.AS, ST-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GIBELIN Frédéric,**
Menuisier, ROUX CABRERO, DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Monsieur GRAND Lionel,**
Technicien méthodes, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU
- **Monsieur GRASSET Jérôme,**
Chef de chantier TP, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à AUBIGNAS
- **Madame GUERIN Christelle,**
Chargée d'affaires entreprises, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, ST-ETIENNE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur GUEZE Christophe,**
Directeur général, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SILHAC
- **Madame GUEZE Sylvie,**
Responsable financier et ressources humaines, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SILHAC
- **Monsieur GUILHOT Claude,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame GUILHOT Martine,**
Assistante commerciale et administrative, SAS ITM ALIMENTAIRE SUD-EST, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur HOULON Denis,**
Responsable technique peinture, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur HURRIEZ René,**
Technicien, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- **Madame IMBERT Carole,**
Directrice d'agence bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à MEYSSE
- **Monsieur IMFELD Jérémie,**
Agent de maîtrise, EDF - CNPE CRUAS MEYSSE, CRUAS MEYSSE.
demeurant à LE TEIL
- **Madame JANAS Géraldine,**
Chargée de clientèle, BANQUE MARZE, AUBENAS.
demeurant à GRAVIERES
- **Monsieur JANUEL Gilles,**
Technicien maintenance, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU

- **Monsieur JOLIVET Sylvain,**
Préparateur, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur JOURDAN Jérôme,**
Magasinier, TOYOTA LOGISTICS SERVICES, LE POUZIN.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur JOUSSE Frédéric,**
Styliste, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur JULIAT Anthony,**
Superviseur ligne de montage, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
- **Monsieur JULIEN Jean-Luc,**
Agent de proximité, DROME AMENAGEMENT HABITAT, VALENCE.
demeurant à MEYSSE
- **Monsieur KAUFFMANN Henri,**
Ajusteur monteur, NCI PRODUCTION SAS, PRIVAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur LACROIX André,**
Agent de maintenance, STE DAHER VANATOME, SAINT-VALLIER.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur LAFFAY François,**
Ouvrier d'entretien, COLLEGE PRIVE SACRE COEUR, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Madame LAMASSE Stéphanie,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à ETABLES
- **Monsieur LEFEVRE Christophe,**
Agent de maîtrise, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Monsieur LE GUEN Frédéric,**
Cadre administratif, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur LERUSTE Claude,**
Technicien de maintenance, GARDNER DENVER, MONTROUGE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame LORENZO Fabienne,**
Employée commerciale, SOSUMAR CENTRE LECLERC, ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à SAINT-PRIVAT
- **Monsieur LUBIN Samuel,**
Préparateur, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à FELINES
- **Monsieur MACHADO VALENTE Rui,**
Chef d'équipe grilles, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Monsieur MANSO Vincent,**
Comptable, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur MARCE Laurent,**
Coordinateur logistique, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur MARMEY François,**
Technicien méthodes, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame MARMEY Sylviane,**
Technicienne de service médical, CNAMTS, LYON.
demeurant à SATILLIEU
- **Madame MARTIN Evelyne,**
Cuisinière, LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Monsieur MARTINEZ Gérard,**
Employé, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur MARTINEZ Serge,**
Chef d'équipe, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur MARTIN Gilles,**
Directeur d'usine, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à AUBENAS
- **Madame MARTIN Marielle,**
Aide-soignante, ASSOCIATION SAINTE MONIQUE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- **Madame MAZAT Nathalie,**
Responsable comptable, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à JAUNAC
- **Monsieur MENDONCA MARTINS José,**
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Madame MERAH Eliane,**
Employée, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- **Monsieur MERLAND Didier,**
Agent de maintenance, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur MIELCARZ Henri,**
Ingénieur en aéronautique, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur MIRALLES David,**
Responsable de plaque, POLINORSUD, AVOINE.
demeurant à LE TEIL

- **Monsieur MIRANDA José,**
Ingénieur méthodes centrales, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Madame MONTARIOL Sylvaine,**
Sage-femme, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame MOULIN Nathalie,**
Employée administrative marketing, SOSUMAR CENTRE LECLERC, ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à ROSIERES
- **Madame MOURIER Alexandra,**
Agent d'entretien, OGEN DE QUINTENAS, QUINTENAS.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur MOUTON Dominique,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à BERRIAS-ET-CASTELJAU
- **Monsieur MOUTON Lionel,**
Employé de bureau, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur MURET Stéphane,**
Technicien atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- **Madame MUSEO Sylvie,**
Assistante ordonnancement lancement, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE
- **Madame NELLI Nathalie,**
Gestionnaire d'approvisionnement, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à SARRAS
- **Madame NICOLAS Maria,**
Ouvrière, AOSTE, MACLAS.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur NODIN Denis,**
Electricien, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SAINT PRIEST.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame OUASLI Corinne,**
Cariste magasinier, STE AGRANA FRUIT FRANCE, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur PANAYE Christophe,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame PAPINI Martine,**
Aide-soignante, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur PELAEZ Gilles,**
Prototypiste méthodes, NSE Industries, SOYONS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS

- **Monsieur PELLICER Pascal,**
Technicien de maintenance, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
- **Monsieur PEREIRA FERRAO Luis,**
Chef de chantier, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur PERRET Fabrice,**
Responsable produits digitaux, REX ROTARY, PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Madame PERRETTE Céline,**
Manager, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur PERRIER Anthony,**
Responsable achats, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-JULIEN-LABROUSSE
- **Monsieur PERSONNE Grégory,**
Technicien méthode, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur PEYRACHE Stéphane,**
Magasinier, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- **Madame PIETKUNAS Christine,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à ECLASSAN
- **Monsieur POINT Fabrice,**
Technicien qualité, COURBIS INDUSTRIES, BOURG-DE-PEAGE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur POLO D'AMBROSIO Denis,**
Responsable zone préparation et préparateur, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur PONS Claude,**
Responsable comptabilité gestion, CEMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à VIVIERS
- **Monsieur PORTALLIER Daniel,**
Employé, AOSTE, MACLAS.
demeurant à SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
- **Monsieur POULENARD Ludovic,**
Electromécanicien, NOVOCERAM SAS, LAVEYRON.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Madame POULENARD Nathalie,**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Monsieur POULENARD Sébastien,**
Technicien méthodes, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Madame PRADAL Nathalie,**
Assistante d'agence, ONET SERVICES, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur PRAT Jean-Luc,**
Réfèrent entretien maintenance, UGECAM, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Monsieur PUBILIER Patrick,**
Comptable, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur QUOINON Lylia,**
Agent technique, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Madame RAVINEL Agnès,**
Secrétaire médical, SELAS GIMIR, ROUSSILLON.
demeurant à PEYRAUD
- **Monsieur RAVRY Marc,**
Agent de maîtrise de quart, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, ROUSSILLON.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur RECH Patrick,**
Aide responsable crèmerie LS, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à AILHON
- **Monsieur REDON Louis,**
Chef boucher, SAS MADILA, LAMASTRE.
demeurant à SAINT-BASILE
- **Madame REGAL Marlène,**
Responsable planning, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- **Monsieur REYNAUD Jérôme,**
Electricien poids-lourds, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur REYNAUD Jérôme,**
Teinturier pièces, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Madame REYNAUD Laure,**
Employée qualité maintenance, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Monsieur REYNES Laurent,**
Agent de maîtrise, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur RIFFARD Anthony,**
Laborantin couleurs, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame RIGAL Sandrine,**
Assistante planning logistique, SINIAT, LORLIOL-SUR-DROME.
demeurant à BAIX

- **Madame RISSOAN Béatrice,**
Massicotière, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur ROCA-VIVES Marc,**
Electricien, ALSTOM POWER SERVICE, PARIS.
demeurant à MEYSSE
- **Monsieur ROCCO Christian,**
Technicien, GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA - COFELY, VILLARS.
demeurant à SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
- **Monsieur ROCHEBLOINE Patrick,**
Conducteur rame PU, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à CHANEAC
- **Madame ROSIER Isabelle,**
Agent d'entretien, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur ROSTAIND Frédéric,**
Projeteur, COURBIS INDUSTRIES, BOURG-DE-PEAGE.
demeurant à SOYONS
- **Madame ROURE Marie-Christine,**
Comptable, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur ROURISSOL Claude,**
Conducteur de machine, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, MONTELMAR.
demeurant à VIVIERS
- **Monsieur ROUSSELLET Sébastien,**
Technicien régleur thermoforma, ALPHAFORM, BEAUSEMBLANT.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur SASSOLAS Stéphan,**
Chef d'équipe, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur SEILLER Pascal,**
Adhésiseur câbleur, SOVOUTRI, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX
- **Monsieur SEROUL Roméo,**
Organisateur dorure, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.
demeurant à VIVIERS
- **Madame SERRAN France,**
Responsable qualité, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à FLAVIAC
- **Monsieur SIGNOBOS David,**
Employé réception matière première, BERNARD ROYAL DAUPHINE SA, GRANE.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur SOLTYS Didier,**
Electronicien SAV, PRECIA MOLEN SERVICE, PRIVAS.
demeurant à SAINT PRIVAT

- **Monsieur SONIER Jérôme,**
Mécanicien agricole, VERNOUX MOTOCULTURE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à BOFFRES
- **Monsieur SOUILHOL Roland,**
Fraiseur, SUCHIER SAS, CHOMERAC.
demeurant à FLAVIAC
- **Monsieur STANKO Eric,**
Médecin conseil, CNAMTS, LYON.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- **Madame STJEPANOVIC Madeleine,**
Assistante SAV trilingue, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame TESTARD Lydie,**
Ouvrière, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Madame TEYSSIER Fabienne,**
Agent d'accompagnement personnes dépendantes, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur THOMAS Georges,**
Adjoint ressources humaines, STMI, BOLLENE.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur THUILE Thierry,**
Chef d'équipe grilles, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame TOLFO Sophie,**
Adjointe administrative d'agence, ARDECHE HABITAT - OPH de l'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à LE TEIL
- **Madame TRAVERSIER Michèle,**
Monteuse câbleuse en électronique, NSE Industries, SOYONS.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- **Madame VACHAUDEZ Doriane,**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame VALETTE Martine,**
Conducteur et remplisseuse de lignes étiquetage, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur VALLON Christophe,**
Rouleur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LAMASTRE
- **Madame VALLON Claudine,**
Secrétaire administrative, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur VALLON Joël,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- **Madame VALLOT Elisabeth,**
Conducteur machine niveau 2, CARPENTER S.A.S., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à MEYSSE
- **Madame VANDAELE Florence,**
Comptable, PRECIA MOLEN SERVICE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- **Monsieur VAN OEVEREN Jean-Louis,**
Employé de banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur VAREILLE Yannick,**
Conducteur extrudeuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Madame VERBRACKEN Christelle,**
Secrétaire administrative, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur VERGNE Jérôme,**
Polyvalent production, TANNERIE D'ANNONAY S.A.S., ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur VERNET Frédéric,**
Approvisionnement, BDA DISTRIBUTION, VALENCE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Madame VERNET Séverine,**
Assistante commerciale, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur VERNET Yannick,**
Technicien textile, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur VERNOL Joël,**
Veilleur de nuit, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame VERSINO Cécile,**
Responsable ordonnancement et projet, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur VEYRARD Jean-Renaud,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur VEYRE Cyril,**
Coordinateur logistique, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur VILLA Serge,**
Technicien d'études, ALSTOM POWER SERVICE, PARIS.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Madame VINCENZA Edmée,**
Veilleuse de nuit, RESIDENCE LES LAVANDES, CRUAS.
demeurant à MEYSSE

- **Madame VOLMAR Stéphanie,**
Chargé de mission prévention santé, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALBERT-BRUNET Philippe,**
Magasinier, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur ANDRE Bruno,**
Maître chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à SANILHAC
- **Madame ARCHIER Béatrice,**
Conductrice de lignes, AOSTE, MACLAS.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur ARNAUD Joël,**
Responsable d'atelier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Madame ARSAC Martine,**
Agent hospitalier, LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS.
demeurant à LYAS
- **Monsieur ASCIAK Alain,**
Conducteur régulateur, SAS VINCENT JOURET, AUBENAS.
demeurant à SAINT SERNIN
- **Monsieur ASTIER Thierry,**
Opérateur cariste, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur AUFFEUVRE Eric,**
Teinturier pièces, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à DORNAS
- **Madame AYMES Cécile,**
Responsable lingerie, DOMAINE LOU CAPITELLE, VOGUE.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur BACQUET Guy,**
Agent de maîtrise production, FINORGA - NOVASEP, CHASSE SUR RHONE.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur BAILLE Michel,**
Comptable, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SATILLIEU
- **Monsieur BARTHELEMY Daniel,**
Technicien production, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BASSET Pascal,**
Chef d'équipe suppléant, SOVOUTRI, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE

- **Madame BASTIER Sylvie,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à FLAVIAC
- **Monsieur BATTANDIER Dominique,**
Chargeur de séries, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à SAINT-FELICIEN
- **Madame BEGUE Jacqueline,**
Opératrice de fabrication, SAGEM DEFENSE SECURITE, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur BERTHOUZE Patrick,**
Régleur, SFS INTEC SAS, VALENCE.
demeurant à CHAMPIS
- **Madame BINET Isabelle,**
Directeur qualité, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur BONNAVENTURE Michel,**
Technicien principal, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur BOSC Jean-Luc,**
Conducteur machine de découpe et offset, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur BOSC Philippe,**
Mouleur, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur BOURDON Christophe,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à DESAIGNES
- **Madame BOURHIM Patricia,**
Agent de service logistique, LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ST-GEORGES-LES-
BAINS.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Monsieur BRET Bernard,**
Tisseur, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur BREUX Romain,**
Assistant planning, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame BRIOUDE Christiane,**
Agent hospitalier polyvalent, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur BROTTES Eric,**
Employé, MEGA PRODUCTION, CHANAS.
demeurant à ANNONAY
- **Madame BRUNEL Martine,**
Opératrice de fabrication, SAGEM DEFENSE SECURITE, VALENCE.
demeurant à CHATEAUBOURG

- **Madame BRUYERE Patricia,**
Caissière pompiste, SAS LOVIRIC - INTERMARCHE, SAINT-VALLIER.
demeurant à ARDOIX
- **Madame BUTTARD Colette,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à VION
- **Monsieur CARLIZZA Yves,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à MAUVES
- **Madame CARRARA Véronique,**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame CHALLEAT Sylvie,**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à OZON
- **Madame CHANTIER Marie-Christine,**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à EMPURANY
- **Madame CHAPELLE Dominique,**
Animatrice, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CHAREYRON Robert,**
Ouvrier de transformation, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame CHARRAS Nathalie,**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- **Madame CHAZALLET Nicole,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à MAUVES
- **Madame CHOMEL Christiane,**
Opératrice en maroquinerie, BARTEL, SAINT BARTHELEMY DE VALS.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur CHYPRE Gilbert,**
Responsable service appros, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à CORNAS
- **Madame CLOT Brigitte,**
Monteur imposeur, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur CLOT Laurent,**
TECHNICIEN essais, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur COMBIER Jean-Marc,**
Gareur, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur COMMARMOND Patrick,**
Responsable maintenance énergie, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur CONTARDO Patrick,**
Contremaître collage, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.
demeurant à MIRABEL
- **Monsieur COSCARELLI Jean-Mary,**
Conducteur de machine, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, MONTELMAR.
demeurant à LE TEIL
- **Madame D'AMBROSIO Françoise,**
Infirmière, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur DELHOMME Yves,**
Agent de production, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à VION
- **Monsieur DESBOS Philippe,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur DESESTRES Didier,**
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Monsieur DESESTRET Thierry,**
Acheteur, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à LEMPS
- **Madame DESMARTIN Muriel,**
Conductrice de lignes étiquetage, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Monsieur DESMARTIN Patrick,**
Magasinier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame DESPINASSE Brigitte,**
Technicien fonctionnel informatique, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- **Madame DJELLALI Abiba,**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur DJELLALI Boukhemis,**
Agent des services logistiques, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur DUCLAUX Elie,**
Cariste magasinier, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- **Madame DUCLAUX Marie-Agnès,**
Responsable services technique et communication, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-DESIRAT

- **Madame DUMONT Annie,**
Chargée administration personnel et paie, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES

- **Monsieur DUPRAT Philippe,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN

- **Monsieur DU SOMMET Johannes,**
Monteur réseau, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à CRUAS

- **Monsieur DUSSART Philippe,**
Journaliste reporter images, FRANCE 3 RHONE-ALPES AUVERGNE
demeurant à LABATIE D'ANDAURE

- **Monsieur DUSSERT Christian,**
Ouvrier pâtissier, BOURG DISTRIBUTION - CENTRE LECLERC, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Madame EXBRAYAT Carole,**
Conseillère clientèle, LA HALLE, PARIS.
demeurant à TOULAUD

- **Madame EXBRAYAT Christine,**
Câbleuse, SARL PIGE ELECTRONIQUE, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Madame EYRAUD Thérèse,**
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Monsieur FARGIER Laurent,**
Laborantin teinture, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE

- **Monsieur FARRUDJA Georges,**
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE

- **Monsieur FAURE Gilbert,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à ANDANCE

- **Madame FAURE Marie,**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- **Madame FAYOLLE Joëlle,**
Commercial, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à LARGENTIERE

- **Monsieur FERTEIN Bernard,**
Chauffeur, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à JOANNAS

- **Monsieur FOMBONNE Régis,**
Agent de production, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur FOURCADE Thierry,**
Responsable maintenance, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Madame FOURCROY Sylvie,**
Agent de service, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur FOURNERON Frédéric,**
Agent de maîtrise textile, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à SATILLIEU
- **Monsieur FOURNIER Patrice,**
Ouvrier, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), SAINT-MAURICE-L'EXIL.
demeurant à FELINES
- **Monsieur GAMONET Gilles,**
Contrôleur du recouvrement, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
demeurant à CHOMERAC
- **Madame GARDE Maryline,**
Opératrice finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à QUINTENAS
- **Monsieur GAY Denis,**
Magasinier composants, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame GENTIL-MONDESERT Sylvie,**
Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur GIRAUDIER Patrice,**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à LABEGUDE
- **Monsieur GIRAUD Marc,**
Technicien laboratoire, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- **Monsieur GOUNON Francis,**
Chargé de mission, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur GOURDON Rémi,**
Cariste, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur GRAND Thierry,**
Team Speaker, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur GUEZE Christophe,**
Directeur général, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SILHAC
- **Monsieur GUILHOT Claude,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Monsieur GUISET Christian,**
Technicien méthode, MGI COUTIER, ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à ARRAS-SUR-RHONE
- **Monsieur HILAIRE Bernard,**
Adhésiseur câbleur, SOVOUTRI, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur HURRIEZ René,**
Technicien, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur JOFFRE François,**
Employé commercial, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON,
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur JOGUET Thierry,**
Responsable de chantier, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à GLUN
- **Monsieur JULIEN Jean-Luc,**
Agent de proximité, DROME AMENAGEMENT HABITAT, VALENCE.
demeurant à MEYSSE
- **Monsieur JULLIEN Claude,**
Responsable méthodes industrielles, CALOR, PONT-EVEQUE.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur KAUFFMANN Henri,**
Ajusteur monteur, NCI PRODUCTION SAS, PRIVAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur LACROIX André,**
Agent de maintenance, STE DAHER VANATOME, SAINT-VALLIER.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur LADREYT Bruno,**
Chauffeur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Monsieur LAFFAY François,**
Ouvrier d'entretien, COLLEGE PRIVE SACRE COEUR, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Madame LAURENT Joëlle,**
Animatrice, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE
- **Monsieur LE GUEN Frédéric,**
Cadre administratif, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur LEMIERE Laurent,**
Technicien de production, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Madame LERMET Marian,**
Assistante commerciale internationale, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
demeurant à SAINT-DESIRAT

- **Madame LOTHEAL Catherine,**
Ouvrière, AOSTE, MACLAS.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur LOZAC'H Hervé,**
Ouvrier de transformation, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur LUPETTE Bernard,**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à GROSPIERRES
- **Monsieur MARION Sébastien,**
Tisseur dorniers, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur MARTINEZ Gérard,**
Employé, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à PRIVAS
- **Madame MARTIN Marielle,**
Aide-soignante, ASSOCIATION SAINTE MONIQUE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- **Madame MASSON Joëlle,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à LAMASTRE
- **Madame MERAH Eliane,**
Employée, CARPENTER S.A.S., LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- **Madame MICAL Dominique,**
Assistante comptable, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur MICHELON Daniel,**
Employé, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BIDON
- **Monsieur MIELCARZ Henri,**
Ingénieur en aéronautique, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur MILOUDI Rachid,**
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Monsieur MONCHAL Yves,**
Electricien, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur MONDESERT François,**
Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur MONNEAU Laurent,**
Agent technique de production, CEMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à ROCHEMAURE

- **Monsieur MOUTON Dominique,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à BERRIAS-ET-CASTELJAU
- **Monsieur MOUTON Lionel,**
Employé de bureau, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur NICOLAS Joël,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-JEURE-D'ANDAURE
- **Monsieur NODIN Denis,**
Electricien, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SAINT PRIEST.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur NORMAND Thierry,**
Conducteur machine à imprimer, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur OBER Stéphane,**
Chef d'équipe, SITA CENTRE EST, LYON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Monsieur ORIOL Dominique,**
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Madame PALISSE Marie-Hélène,**
Coordonnatrice service administratif, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame PASCAL Nadine,**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à AUBENAS
- **Madame PASUT Catherine,**
Technicienne chimiste, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur PAUZE Gilles,**
Magasinier, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur PENICAUT Brice,**
Ouvrier, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur PERA Robert,**
Employé, TANNERIE D'ANNONAY S.A.S., ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur PEREIRA FERRAO Luis,**
Chef de chantier, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur PERRIER Eric,**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur PIALAT Lionel,**
Assistant commercial, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON 2EME.
demeurant à LABLACHERE
- **Monsieur PONSON Laurent,**
Conducteur machine CN, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur PRIETO Daniel,**
Monteur ajusteur, FLY-BY-WIRE SYSTEMS FRANCE, SAINT VALLIER.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur QUIBLIER Christophe,**
Magasinier emballeur, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur RACAMIER Claude,**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur RAOUX Gilles,**
Chef d'agence adjoint, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-PRIVAT
- **Monsieur REDON Louis,**
Chef boucher, SAS MADILA, LAMASTRE.
demeurant à SAINT-BASILE
- **Monsieur REYNAS Serge,**
Monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur REYNAUD Francis,**
Menuisier, MENUISERIE ANDRE SARL, CHAVANNES.
demeurant à VION
- **Monsieur REYNES Laurent,**
Agent de maîtrise, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Madame REYNOUARD Isabelle,**
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur RICAN Michel,**
Chef de chantier, SNEF Agence de Valence, VALENCE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- **Madame RIVIERE Anne,**
Agent de banque, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à BERRIAS-ET-CASTELJAU
- **Monsieur ROCHA Thierry,**
Agent technique de laboratoire, CEMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à SAINT-LAGER-BRESSAC
- **Monsieur ROCHEDY Joël,**
Agent de fabrication, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à SAINT-CYR

- **Monsieur ROCHEGÜE Philippe,**
Magasinier, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à ARRAS-SUR-RHONE
- **Monsieur ROCHE Thierry,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur ROUBY Eric,**
Responsable bureau, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame ROURE Marie-Christine,**
Comptable, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- **Madame ROUSSELET Cécile,**
Employée de format, SAS LOVIC - INTERMARCHE, SAINT-VALLIER.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
- **Monsieur ROUSSEL Pierre,**
Responsable services administratifs et comptables, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à UCEL
- **Monsieur RUFANCOS Xavier,**
Opérateur PAO, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur SAGE Claude,**
Opérateur Cariste, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY
- **Madame SASSANE Yasmina,**
Ouvrière en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Monsieur SERVE Philippe,**
Conducteur machine à imprimer, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à THORRENC
- **Monsieur SOLTYS Didier,**
Electronicien SAV, PRECIA MOLEN SERVICE, PRIVAS.
demeurant à SAINT PRIVAT
- **Monsieur SOMMA Eliserio,**
Conducteur Régleur machine de découpe, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur SOUILHOL Roland,**
Fraiseur, SUCHIER SAS, CHOMERAC.
demeurant à FLAVIAC
- **Madame SUEL Myriam,**
Assistante administrative, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame TABARDEL Carole,**
Employée service recouvrement, RSI REGION RHONE, LYON.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE

- **Monsieur TERRAFINA Giovanni,**
Chef d'équipe, EROME SA, EROME.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur TEYSSIER Jean-Luc,**
Infirmier en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- **Monsieur THOMAS Georges,**
Adjoint ressources humaines, STMI, BOLLENE.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur THOUE Christian,**
Peintre, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Madame TRACOL Agnès,**
Aide soignante, UGECAM, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.
demeurant à CORNAS
- **Madame VALENTI LATOUR Florence,**
Assistante unité opérationnelle, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à MAUVES
- **Madame VALLET Annie,**
Conductrice niveau 1, AOSTE, MACLAS.
demeurant à BROSSAINC
- **Madame VALLOT Elisabeth,**
Conducteur machine niveau 2, CARPENTER S.A.S., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à MEYSSE
- **Monsieur VEYRIER Denis,**
Responsable de secteur, RECKITT BENCKISER FRANCE, MASSY.
demeurant à TOULAUD
- **Madame VIALLET Brigitte,**
Employé de bureau, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à FELINES
- **Monsieur VIVIER Gilles,**
Ouvrier papetier, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur VOLOZAN Pascal,**
Opérateur cariste, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à VINZIEUX

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALBERT-BRUNET Philippe,**
Magasinier, CARPENTER S.A.S., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur ANDRE Bruno,**
Maître chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à SANILHAC

- **Madame ARGAUD Joëlle,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Madame ARSAC Isabelle,**
Conseiller, RSI REGION RHONE, LYON.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- **Madame ARSAC Martine,**
Agent hospitalier, LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS.
demeurant à LYAS
- **Monsieur ASCIAK Alain,**
Conducteur régleur, SAS VINCENT JOURET, AUBENAS.
demeurant à SAINT SERNIN
- **Madame AYMES Cécile,**
Responsable lingerie, DOMAINE LOU CAPITELLE, VOGUE.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur BACQUET Guy,**
Agent de maîtrise production, FINORGA - NOVASEP, CHASSE-SUR-RHONE.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur BALAY François,**
Préparateur, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BARBIER Michel,**
Responsable d'agence, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS,
VALENCE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BARD Philippe,**
Appui technique, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur BARRAUD Pierre,**
Technicien supérieur d'encadrement, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur BAYLE Maurice,**
Gareur, STE NATEXPLOD, ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- **Madame BEGON Joëlle,**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Madame BERAUD Simone,**
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à QUINTENAS
- **Monsieur BLACHIER Hugues,**
Adhésiseur câbleur, SOVOUTRI, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur BLAISE Rolland,**
Monteur, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Monsieur BLONDEL Rémi,**
Technicien analyste, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame BOIRON Marie-Christine,**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à BAIX
- **Monsieur BONHOMME Alain,**
Electricien, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à DORNAS
- **Monsieur BONNAVENTURE Michel,**
Technicien principal, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur BOSC Jean-Luc,**
Conducteur machine de découpe et offset, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur BOUARD Dominique,**
Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur BOUVERET Jean-Michel,**
Chef de chantier, ROUX CABRERO, DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Monsieur BRUTIER Gilles,**
Agent technique ateliers, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- **Madame CANNAVALE Christiane,**
Employée service clients, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur CAPPEAU Philippe,**
Coordinateur qualité, BOSTIK S.A., PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur CARROT Christian,**
Superviseur secteur production, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame CHABAL Marie-Dominique,**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à ALISSAS
- **Madame CHALLEAT Sylvie,**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à OZON
- **Monsieur CHANTEPIE Yves,**
Technicien mécanique, OERLIKON LEYBOLD VACUUM FRANCE, BOURG LES VALENCE.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur CHANUT André,**
Monteur pilote, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Monsieur CHANUT Jean-Claude,**
Technicien d'atelier, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame CHAPELLE Dominique,**
Animatrice, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame CHAPON Marie-José,**
Employée, RSI REGION RHONE, LYON.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur CHAREYRE Bernard,**
Chef de cuisine, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur CHAREYRON Patrick,**
Employé responsable, CASINO RESTAURATION, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur CHAREYRON Robert,**
Ouvrier de transformation, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CHARRON Dominique,**
Technicien de banque, Société Générale, NANTERRE.
demeurant à VOGUE
- **Madame CHATAGNER Nicole,**
Technicienne de laboratoire contrôle chimie, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Madame CHATAGNON-NEZONDET Joëlle,**
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur CHATEGNIER Michel,**
Technicien conseil vérificateur, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CHRETIEN Sylvain,**
Cariste, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Madame CLEUVENOT Josiane,**
Ouvrière en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur CLOT Laurent,**
TECHNICIEN essais, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à TALENCIEUX
- **Madame COMBES Annie,**
Technicien conseil référent PF, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur COMMARMOND Patrick,**
Responsable maintenance énergie, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à LAMASTRE

- **Monsieur COSCARELLI Jean-Mary,**
Conducteur de machine, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, MONTELMAR.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur COSTE Dominique,**
Directeur marketing, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur COURBIS Joël,**
Responsable SAV, STE EOLANE VALENCE, VALENCE.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur CROS Roland,**
Menuisier, MENUISERIE ANDRE SARL, CHAVANNES.
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- **Madame D'AMBROSIO Françoise,**
Infirmière, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur DAMON Roland,**
Directeur de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS,
VALENCE.
demeurant à PEAUGRES
- **Madame DANDEL Sabine,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à DESAIGNES
- **Monsieur DANDRIEUX Philippe,**
Filmeur, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame DECHAMBRE Sylvie,**
Aide responsable crèmerie coupe, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-
FONTBELLON.
demeurant à VALS-LES-BAINS
- **Madame DEFOUR Maryvonne,**
Employée administrative et commerciale, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur DESMARTIN Patrick,**
Magasinier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur DESVAUX Gilles,**
Cariste, FABEMI TP SAS, DONZERE.
demeurant à LE TEIL
- **Madame DIAZ Anne-Marie,**
Conductrice de machine, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, MONTELMAR.
demeurant à LE TEIL
- **Madame DJELLALI Abiba,**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- **Madame DUCLAUT Maryse,**
Ouvrière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur DUFES Franck,**
Chargé d'affaires, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur DUNY Thierry,**
Technicien monteur pilote, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur DUPRET Dominique,**
Opérateur production, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à ALBOUSSIÈRE
- **Madame DUPUIS Christiane,**
Ouvrière spécialisée, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur DUSSART Philippe,**
Journaliste reporter images, FRANCE 3 RHONE-ALPES AUVERGNE
demeurant à LABATIE D'ANDAURE
- **Madame EYRAUD Thérèse,**
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame FAURIAT Marie-Josèphe,**
Commerciale sédentaire, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à BOGY
- **Monsieur FERNANDEZ Daniel,**
Cadre commercial, ENTREMONT, ANNECY.
demeurant à SERRIÈRES
- **Monsieur FERTEIN Bernard,**
Chauffeur, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à JOANNAS
- **Monsieur FOMBONNE Régis,**
Agent de production, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à ANNONAY
- **Madame FOUREL Huguette,**
Opérateur de montage, SPIT, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur FOURNIER Patrice,**
Ouvrier, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), SAINT-MAURICE-L'EXIL.
demeurant à FELINES
- **Madame GACHES Mireille,**
Employée administrative, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame GAMONDES Catherine,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS

- **Monsieur GARDON Bruno,**
Chargé d'affaires - conducteur de travaux, ROUX CABRERO, DAVEZIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GARNIER Thierry,**
Ouvrier de fabrication, AREVA NP SAS, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- **Monsieur GRAND Daniel,**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à SAINT SERVIN
- **Madame GRANGER Evelyne,**
Agent de propreté, ONET SERVICES DROME ARDECHE, VALENCE.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame GRIMAUD Martine,**
Lingère, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur GUIGON Denis,**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur HESSE Pascal,**
Chef de chantier, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS, CERNAY.
demeurant à VIVIERS
- **Monsieur HILAIRE Bernard,**
Adhésiseur câbleur, SOVOUTRI, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur HURRIEZ René,**
Technicien, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur LACROIX André,**
Agent de maintenance, STE DAHER VANATOME, SAINT-VALLIER.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur LACROIX Bernard,**
Responsable usine, SAUR, NIMES.
demeurant à LARGENTIERE
- **Monsieur LAFFAY François,**
Ouvrier d'entretien, COLLEGE PRIVE SACRE COEUR, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Madame LAURENT Corinne,**
Secrétaire, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur LAURENT Patrick,**
Agent qualifié production, SFS INTEC SAS, VALENCE.
demeurant à CORNAS
- **Madame LEMOUZY Martine,**
Employée comptable, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE

- **Madame LEVEQUE Claudine,**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHOMERAC
- **Madame MALAVIEILLE Evelyne,**
Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame MARIZON Brigitte,**
Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à LE POUZIN
- **Monsieur MARTORELL Dominique,**
Technicien, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame MASSON Joëlle,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur MAURIN Freddy,**
Employé commercial, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à FONS
- **Monsieur MICHELON Daniel,**
Employé, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BIDON
- **Monsieur MIELCARZ Henri,**
Ingénieur en aéronautique, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur MORENO Louis,**
Agent de maîtrise maintenance, NOVAPLEX, ROUSSILLON.
demeurant à SERRIERES
- **Monsieur MORISSET Pierre-Yves,**
Chef de carrière, CEMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à BAIX
- **Madame MOUNIER Denise,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur MOUNIER Serge,**
Agen de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à LE CRESTET
- **Madame MOURIER Brigitte,**
Magasinier, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
- **Monsieur MOUSSY Philippe,**
Opérateur de fabrication, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur MOUTON Dominique,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à BERRIAS-ET-CASTELJAU

- **Madame MUNIER Viviane,**
Tisseuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
- **Monsieur NICOLAS Pascal,**
Technicien d'usinage, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur NURY Christian,**
Fraiseur, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur OBON Jacques,**
Ouvrier de transformation, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- **Madame PABION Marie-Laure,**
Manager caisse, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SOYONS
- **Madame PALHEYRE Corinne,**
Secrétaire de direction, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Monsieur PALISSE Hubert,**
Chef d'équipe, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- **Monsieur PANAYE Jacques,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame PENALVA Corinne,**
Gestionnaire administrative finance, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
demeurant à FELINES
- **Monsieur PEREIRA FERRAO Luis,**
Chef de chantier, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur PLAN Daniel,**
Agent hôtelier spec. N1, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame PLANTIER Dominique,**
Employée de laboratoire, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Madame POUYET Christine,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Madame QUEROL Annie,**
Assistante export, PAUL JABOULET AINE, LA ROCHE DE GLUN.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur QUIBLIER Bernard,**
Conducteur offset, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR

- **Monsieur RANC Michel,**
Manager commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur REDON Louis,**
Chef boucher, SAS MADILA, LAMASTRE.
demeurant à SAINT-BASILE
- **Madame ROCHE Marie-France,**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur ROCHETTE Jacques,**
Chef de poste grilles, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Madame ROSE Sylvie,**
Gestionnaire database, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Madame ROURE Marie-Christine,**
Comptable, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur ROUX Philippe,**
Agent technique contrôle, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur SARREMEJEANNE Gérard,**
Maçon, SARL JOUVE VILLARD BTP, CHAMBONAS.
demeurant à LABLACHERE
- **Madame SEIVE Nadine,**
Agent de contrôle, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à FELINES
- **Monsieur SERVE Philippe,**
Conducteur machine à imprimer, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à THORRENC
- **Monsieur SOUILHOL Roland,**
Fraiseur, SUCHIER SAS, CHOMERAC.
demeurant à FLAVIAC
- **Monsieur TERRASSE Bernard,**
Technicien maintenance process, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur TEYSSIER Denis,**
Responsable de production, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- **Monsieur THOMAS Georges,**
Adjoint ressources humaines, STMI, BOLLENE.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur TRACOL Thierry,**
Magasinier, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- **Monsieur VANNOBEL Didier,**
Responsable unité immobilier, CM-CIC SERVICES, NANTES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur VENTURA Pierre,**
Chef d'équipe, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur VIEUX Patrick,**
Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur WARD Peter,**
Directeur production et logistique, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADAM Françoise,**
Assistante de direction, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur ALIBERT Christian,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
- **Monsieur ANDRE Bruno,**
Maître chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à SANILHAC
- **Monsieur ARNAUD Michel,**
Responsable maintenance bâtiment, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur ASCIAK Alain,**
Conducteur régulateur, SAS VINCENT JOURET, AUBENAS.
demeurant à SAINT SERNIN
- **Madame AYMES Cécile,**
Responsable lingerie, DOMAINE LOU CAPITELLE, VOGUE.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur BACQUET Guy,**
Agent de maîtrise production, FINORGA - NOVASEP, CHASSE SUR RHONE.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur BAUX Bernard,**
Contrôleur qualité, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur BAYLE Maurice,**
Gareur, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur BESSY Jean-Paul,**
Electronicien, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à TOULAUD

- **Madame BISCARAT Régine,**
Secrétaire, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur BLANC Christian,**
Planificateur production, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à PLATS
- **Monsieur BLANC Christian,**
Responsable fabrication caravanes, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à CORNAS
- **Madame BOUCHON Liliane,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à JUVINAS
- **Madame BOUVIER Joëlle,**
Secrétaire développement industriel, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur CARDOSO Antonio,**
Agent de maîtrise, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur CARMIGNANI Laurent,**
Agent technique de production, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Madame CARRET Bernadette,**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur CHABAL Philippe,**
Imprimeur rotative, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame CHAGNEAU Chantal,**
Employée, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Madame CHAMBOULEYRON-BRUN Claudette,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à FABRAS
- **Monsieur CHAREYRE Jean-Pierre,**
Vaguemestre, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRANLES
- **Monsieur CHAREYRON Robert,**
Ouvrier de transformation, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame CLOT GODARD Véronique,**
Préparatrice de commandes, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur COIFFET Didier,**
Agent de sécurité, AREVA NC, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

- **Monsieur COSTE Christian,**
Contrôleur, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à NOZIERES
- **Monsieur COULAUD Jean-Luc,**
Opérateur de production, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur CROS Roland,**
Menuisier, MENUISERIE ANDRE SARL, CHAVANNES.
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- **Monsieur DAIME Jean-Jacques,**
Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- **Monsieur DELARBRE Pierre,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à ALISSAS
- **Madame DELHOMME Françoise,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame DENIS Jocelyne,**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS,
VALENCE.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur DESESTRET Gilbert,**
Tourneur fraiseur, FBFC, ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- **Madame DOUCE Evelyne,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à COUX
- **Madame DUFFAUD Anne-Marie,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à COUX
- **Monsieur DUFFAUD Jean-Yves,**
Infirmier psychiatrique retraité, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à COUX
- **Monsieur DURAND Philippe,**
Opérateur de production, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame FARJOT Agnès,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur FAYETTE Pierre,**
Agent qualifié de production, SFS INTEC SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PRIVAT
- **Monsieur FERREYRE Denis,**
Adjoint responsable fabrication, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à MAUVES

- **Monsieur FERLAY Jean-Luc,**
Directeur Général, VALRIM S.A.S., VALENCE.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur FERRATON Claude,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur FRECON François,**
Verrier, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à SAINT SERNIN
- **Monsieur FRERE Serge,**
Opérateur de production, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
demeurant à VINZIEUX
- **Monsieur GAILLARD Yves,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Monsieur GALLO Dominique,**
Magasinier composants, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur GEOFFROY Serge,**
Responsable magasin, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur GERIN Joël,**
Directeur des opérations, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur GIORDANO Jean-Marc,**
Gestionnaire, CEMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur GLAS Christian,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur GRANGE Alain,**
Cariste, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Madame GRIMAUD Martine,**
Lingère, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à CRUAS
- **Madame GROS Béatrice,**
Aide-soignante, CLINIQUE KENNEDY, MONTELIMAR.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES
- **Madame GUEBET Annick,**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur GUIBERTIN Daniel,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à MAUVES

- **Monsieur JACQUEMIN Philippe,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à MAUVES
- **Madame JAY Patricia,**
Réfèrent technique prestations, CPAM DE LA DROME, VALENCE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Madame JUILLET Marie-Christine,**
Technicien d'encadrement, AREVA NP SAS, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- **Monsieur JULIEN Michel,**
Agent technique réparateur, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur KETFI-CHARIF Abdelkrim,**
Opérateur, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur LAFFAY François,**
Ouvrier d'entretien, COLLEGE PRIVE SACRE COEUR, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Madame LAURENT Alice,**
Opératrice de conditionnement, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT JULIEN DU SERRE
- **Monsieur LEYRIS Jean-Paul,**
Administrateur CAO/FAO/GDT, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à PLATS
- **Madame LUQUET Nicole,**
Remetteuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur MAIRE Daniel,**
Contrôleur qualité, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à ETABLES
- **Monsieur MALBOUYRES Michel,**
Contrôleur, CPAM DE LA DROME, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur MALIGE Christian,**
Agent de fabrication, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur MAURY Jean-Yves,**
Directeur d'agence bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Madame MERLIN Christiane,**
Ouvrière salaisonnier, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
- **Monsieur MERLIN Noël,**
Agent de maintenance, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à TOULAUD

- **Monsieur MESQUITA Francisco,**
Peintre industriel, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur MIELCARZ Henri,**
Ingénieur en aéronautique, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur MONTAGNON Louis,**
Ouvrier de transformation, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur MONTRET Denis,**
Technicien d'atelier, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur MORFIN Jean-Paul,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur MOUET Dominique,**
Ouvrier monteur, OERLIKON LEYBOLD VACUUM FRANCE, BOURG LES VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame MOYON Régine,**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT JULIEN DU SERRE
- **Madame NICOLAS Marie-Hélène,**
Manipulatrice en radiologie, SELAS GIMIR, ROUSSILLON.
demeurant à PEYRAUD
- **Monsieur NURY Jean-Claude,**
Technicien de sous traitance, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- **Monsieur PANAYE Jacques,**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, SAINT ETIENNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur PAPINI Pierre,**
Agent technique Maintenance, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES
- **Madame PASCAL Noëlle,**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE
- **Monsieur PELTIER Thierry,**
Chef comptable, PAUL JABOULET AINE, LA ROCHE DE GLUN.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur PEREIRA FERRAO Luis,**
Chef de chantier, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur PEREZ Manuel,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- **Monsieur PETIT Thierry,**
Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur PEYROT Charles,**
Contrôleur, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur PORTE Robert,**
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- **Madame POUYET Christine,**
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur RACAMIER Antoine,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur RATUSZNIK Dominique,**
Agent technique, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur RIBOULLON Guy,**
Agent qualité service, ONET SERVICES DROME ARDECHE, VALENCE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur RIVAT Dominique,**
Opérateur polyvalent, MECELEC SA, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur ROUDIL André,**
Ouvrier salaisons, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Madame ROUDIL Brigitte,**
Ouvrière, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Madame ROYER Marie-Annick,**
Agent de contrôle, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Madame RUCHON Marie-Christine,**
Ouvrière en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Madame RUIZ Colette,**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur SARASIN Jean-Jacques,**
Technicien formation, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ANNONAY
- **Madame SEVENIER Geneviève,**
Assistante administration des ventes, STE VACANCIEL, VALENCE.
demeurant à TOULAUD

- **Monsieur SYSAVATH Michel,**
Opérateur qualifié production, LABORATOIRE OMEGA PHARMA FRANCE, LARGENTIERE.
demeurant à LARGENTIERE
- **Monsieur TEIL Dominique,**
Massicotier retraité, LUQUET ET DURANTON, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur TOURNIER Roland,**
Conducteur pelliculage, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur VACHER Yves,**
Opérateur production, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur VALETTE Yves,**
Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur VALLON Régis,**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

PRIVAS, le 15 décembre 2015

Le Préfet
Signé
Alain TRIOLLE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE

A R R E T E N° SPL/171215/01 Portant labellisation de la Maison de services au public Porté par La Poste A COUCOURON

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux maisons de services publics ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 100 relatif aux maisons de services au public (MSAP) ;

VU le contrat de présence postale territorial 2014-2016 ;

VU le décret N° 2001-494 du 6 juin 2001 pris pour application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des relais services public ;

VU la circulaire du CGET du 26 juin 2015 relative au plan de déploiement des 1 000 maisons de services au public ;

VU le cahier des charges pour la labellisation des Maisons de services au public du 30 mars 2015 ;

VU la demande présentée par La Poste le 15 décembre 2015 ;

VU la convention cadre de partenariat signée le 17 octobre 2015 entre La Poste et les différents partenaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des « Maisons de services au public » est respecté ;

SUR proposition de Madame la Sous-préfète de Largentière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de poste de Coucouron, situé Place de la Mairie - 07470 COUCOURON dont le portage est assuré par La Poste est labellisé « Maison de services au public », après vérification de la convention locale du 17 octobre 2015 au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des maisons de services au public.

Article 2 : Le label « Maison de services au public » est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu de critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.

Article 3 : La Poste devra :

- Utiliser l'identité visuelle et la charte graphique des « Maisons de services au public » figurant en annexe de la circulaire du 5 octobre 2015 sur tous les documents ;
- Apposer l'enseigne « Maison de services au public » sur la façade ;
- Utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des « Maisons de services au public ».

Article 4 : Les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 17/10/2015 informeront le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y seront offerts.

Article 5 : La Poste adressera au moins une fois par an au Préfet de l'Ardèche et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Un comité de pilotage sera réuni au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

La Poste informera sans délai le Préfet de l'Ardèche de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la MSAP au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, le préfet de l'Ardèche est informé par La Poste sous préavis de six (6) mois. En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public ».

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public » et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de services au public, le Préfet peut retirer le label « Maison de services au public ».

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de Largentière et La Poste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 16 décembre 2015

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

ARRETE PREFECTORAL N° SPL/2015

Déclarant cessibles à la commune de Genestelle les terrains nécessaires à la création d'un assainissement collectif (STEP) au hameau de Bise

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.132-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de **Genestelle** en date du 12 mai 2015 décidant de l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'implantation d'un assainissement collectif - Station d'épuration de Bise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain en vue du projet de création d'un système dessaisissement collectif – STEP- au hameau de Bise sur la commune de Genestelle ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette enquête parcellaire et a estimé que l'acquisition de la parcelle de terrains B1083, est nécessaire et suffisante à la réalisation du projet ;

Considérant que l'ensemble des formalités prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été accomplies ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015236-002 du 24 août 2015 portant délégation de signature à Madame Monique LÉTOCART, Sous-préfète de Largentière ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Largentière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclarée cessible immédiatement à la commune de **Genestelle** la parcelle de terrain nécessaire à la création d'un réseau d'assainissement – STEP - au hameau de Bise, portée sur l'état parcellaire soumis à l'enquête parcellaire, et identifiée ci après :

Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Lieu dit	N° Section Nature	Nature	Contenance cadastrale	Surface emprise
Madame Rosette TCHAOUSSAKI, épouse DESTRIEUX née le 1 décembre 1928 à Paris domiciliée EHPAD Le Bosc Quartier Lachaud - 07600 Vals-les-Bains. Madame Alice TCHAOUSSAKI, née le 28 juillet 1920 à Lyon domiciliée EHPAD Le Bosc Quartier Lachaud - 07600 Vals-les-Bains. Succession non réalisée de : Mme CHANEAC Pauline Edma épouse TCHAOUSSAKI née le 26 mars 1896, décédée.	Les Paregèades	B1083	Terre	1100 m ²	1100 m ²

Article 2 : Cet arrêté sera :

- affiché en Mairie de **Genestelle**, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera délivré par les maires de ces communes ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture à la diligence de Madame la Sous-préfète de Largentière ;
- notifié aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception à la diligence de Monsieur le Maire de **Genestelle**,

Article 3 : La Sous-préfète de Largentière, le maire de **Genestelle**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Largentière le 18 décembre 2015
Pour le préfet,
La Sous-préfète de Largentière,
Signé
Monique LÉTOCART

ARRETE PREFECTORAL N° SPL/211215/01
Instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire
de la commune de ROCHECOLOMBE (canton de VALLON-PONT-D'ARC).

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

VU le code électoral ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Alain TRIOLLE, en qualité de Préfet de l'Ardèche ;

VU les démissions individuelles successives des conseillers municipaux de la commune de ROCHECOLOMBE : Monsieur Jean-YVON MAUDUIT le 22 septembre 2015, Madame Maryline SUJOBERT le 28 septembre 2015, Monsieur Thierry SILHOL AMBLARD le 8 octobre 2015, Monsieur Sébastien IMBERT le 10 octobre 2015, Monsieur Eric TOULOUZE au 1^{er} novembre 2015, Monsieur Bruno BARBE le 26 novembre 2015, Monsieur Vincent SABATON le 26 novembre 2016 et Monsieur Joël GUEUGNON le 16 décembre 2015 ;

VU les acceptations par la Sous-préfète de LARGENTIERE de leurs fonctions d'adjointes au Maire et de conseillères municipales : le 5 octobre 2015 de Madame Émilie LEMAISTRE-DUCOMMUN et le 13 octobre 2015 de Mme Christine SAUZE ;

VU la lettre de démission de Madame Dominique CHAGNOL de ses fonctions de Maire et de conseillère municipale de la commune de ROCHECOLOMBE, adressée à l'autorité préfectorale le 30 novembre 2015, et l'acceptation de cette démission le 17 décembre 2015 par Monsieur le Préfet ;

CONSIDERANT qu'aucun élu municipal ne subsiste dans cette commune et qu'il convient d'instituer une délégation spéciale pour l'administrer jusqu'à la désignation d'un nouveau conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de LARGENTIERE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de ROCHECOLOMBE.

Article 2 : Elle est composée des trois personnes ci-après désignées :

- Monsieur Guy BOYER, exploitant agricole à la retraite,
- Monsieur André GERIN, fonctionnaire de la direction générale des finances publiques à la retraite,

- Monsieur Max TUMINO-DIDIER, fonctionnaire de l'éducation nationale à la retraite.

Article 3 : La délégation spéciale de la commune de ROCHECOLOMBE s'installera à la mairie le 23 décembre 2015 et élira son président et, le cas échéant, un vice-président en son sein.

Article 4 : En application de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 5 : Le Président de la délégation spéciale sera chargé de constituer le bureau de vote qu'il présidera pour l'élection des nouveaux conseillers municipaux conformément aux dispositions des articles R.42 et suivants du code électoral.

Article 6 : Les membres de la délégation spéciale pourront recevoir toutes indemnités réglementaires en lien direct avec l'exercice de leur mission sur le budget de la commune.

Article 7 : En application de l'article L.2121-39 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de ROCHECOLOMBE sera constitué en totalité. Toutefois, le président de la délégation spéciale demeurera en fonction ès qualité jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal qu'il convoquera pour élire un nouveau Maire.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat - 07000 PRIVAS
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 184 Rue Duguesclin – 69003- LYON.

Article 9 : La Sous-préfète de LARGENTIERE et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tous moyens dans la commune de ROCHECOLOMBE, affiché sur le portail internet des services de l'Etat en Ardèche et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Il sera également notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Fait à PRIVAS, le 21 décembre 2015
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Signé
Paul-Marie CLAUDON

SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° SPT/PAT/161215/01

- modifiant les statuts du SIVU Enfance et Jeunesse des communes de Bogy, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Peaugres et Vinzieux qui devient le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse.

- prononçant l'adhésion des communes de Brossainc, Limony, Saint-Jacques-d'Atticieux et Serrières au Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2005 portant création du SIVU Enfance et Jeunesse des communes de Bogy, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Peaugres et Vinzieux qui devient le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse. ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015244-0004 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel CRECHET, Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE ;

Vu les délibérations des communes de Brossainc, Limony, Saint Jacques d'Atticieux et Serrières sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Enfance et Jeunesse des communes de Bogy, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Peaugres et Vinzieux du 5 octobre 2015 acceptant ces adhésions et approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites et que les conseils municipaux des communes membres ont été saisis ;

Sur proposition du Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion des communes de Brossainc, Limony, Saint-Jacques-d'Atticieux et Serrières au Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse ;

Article 2 : Les statuts du Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse sont ceux-ci-annexés ;

Article 3 : Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Une copie sera transmise au Maire de chacune des communes membres de l'EPCI précité.

TOURNON SUR RHONE, le 16/12/2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE
Signé
Michel CRECHET

ARRETE PREFECTORAL N° SPT/PAT/161215/02
Portant modification des statuts
de la Communauté de Communes Val'Eyrieux

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.16 et suivants relatifs aux modifications statutaires des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de Communes Val'Eyrieux ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015244-0004 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel CRECHET, Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE ;

VU la délibération du 28 septembre 2015 du conseil communautaire sollicitant la modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux ;

VU les délibérations des communes adhérentes à la Communauté de Communes Val'Eyrieux se prononçant sur cette modification ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet de Tournon sur Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux sont remplacés par ceux ci-annexés.

Article 2 : Le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et le Président de la Communauté de Communes Val'Eyrieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Une copie sera transmise au Maire de chacune des communes membres de l'EPCI précité.

TOURNON-SUR-RHONE, le 16/12/2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE
Signé
Michel CRECHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SIH/ER/11122015/01

Modifiant l'arrêté préfectoral N° 2012157-0009 suite à extension de catégorie

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012157-0009 du 05 juin 2012 autorisant Madame Brigitte CLIDASSOU, gérante de la SARL E.C.F. à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite Française », situé 4, place de l'Hôtel de Ville à PRIVAS (07000), sous le N° E 02 007 0145 0 ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2015 de Madame CLIDASSOU Brigitte faisant connaître son intention de dispenser la formation à la mention additionnelle 96 de la catégorie B du permis de conduire, ainsi que le permis BE au sein de son établissement ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015191/1 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT/DIR/01092015/01 du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que les conditions légales et réglementaires de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2102157-0009 du 05 juin 2012 autorisant Madame Brigitte CLIDASSOU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, De la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite Française », situé 4, place de l'Hôtel de Ville à PRIVAS(07000), sous le N° E 02 007 0145 0; est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des justificatifs présentés, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : « A/A1/A2, B/B1, B96, BE, AM et AAC ».

Article 2 – Les dispositions des autres articles sont inchangées.

Article 3– Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 1^{er} décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat,
Signé
Pierre-Emmanuel CANO

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-348-DDTSE02
Déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation
des berges et du lit de l'Auzène et de ses affluents

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR
Communes de St Julien du Gua, Issamoulenc, Ajoux,
Creysseilles, St Etienne de Serres, Pranles et St Sauveur de Montagut

Dossier N° 07-2015-00172

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux présenté par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair le 25 septembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation environnementale du public sur le site de la préfecture de l'Ardèche du 10 novembre au 30 novembre 2015 ;

VU la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

VU les motifs de la décision établie par le service instructeur ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de l'Auzène et de ses affluents présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2°, 8° et 10 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux ;

CONSIDERANT que la rivière Auzène et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve de la rivière Auzène et de ses affluents sur les communes de Saint-Julien-du-Gua, Issamoulenc, Ajoux, Creysseilles, Saint-Etienne-de-Serres, Pranles et Saint-Sauveur-de-Montagut, sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et prise en charge des travaux

Les travaux portant sur 6932 ml de berges de rivière et d'un montant estimé de 13870 € TTC sont pris en charge par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, nommé ci-après le pétitionnaire, sur les parcelles listées en annexe. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu dans le plan d'entretien élaboré par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair et après signature d'une convention avec les propriétaires du lieu des travaux. Ils consistent en :

- le traitement des embâcles présents dans le lit mineur pouvant occasionner un danger au niveau des ouvrages ;
- l'abattage d'arbres instables, vieillissants ou morts ;
- l'abattage sélectif dans les cépées de saules et d'aulnes
- l'abattage prioritaire des robiniers faux-acacia dans les zones de recépage
- le traitement des rémanents par broyage, mise en dépôt hors crue ou incinération par ordre de priorité ;
- l'évacuation en décharge des déchets non végétaux

Article 4 :- Prescriptions relatives aux travaux

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- prendre toutes les précautions pour éviter tout apport de produits polluants dans les eaux notamment par la mise en place d'aires de parking des engins de chantier, le stockage des hydrocarbures et l'utilisation d'huiles biodégradables ;
- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation de berge et de détérioration des accès ;
- ces interventions seront réalisées en tenant compte de la diversité du milieu biologique et physique de la rivière ;
- les abords des ponts feront l'objet d'un traitement particulier, garantissant, à l'amont et à l'aval de l'ouvrage sur une distance variable selon la typologie du cours d'eau, une réduction des risques de la formation d'embâcles au niveau de l'ouvrage lui-même ;
- les bois coupés seront placés hors d'eau à la disposition des propriétaires qui veulent le récupérer. Dans le cas contraire, ils seront stockés le plus haut possible sur la berge en petite longueur ;
- pour les rémanents de coupe, la priorité sera donnée au broyage ; dans le cas d'incinération de

ces rémanents, le brûlage devra être réalisé en application de la réglementation en vigueur dans le département de l'Ardèche ;

- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables, les engins et outils seront nettoyés régulièrement ;
- les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage sur leurs terrains aux entrepreneurs, aux ouvriers et aux fonctionnaires chargés de la surveillance comme de la réalisation des travaux déclarés d'intérêt général par la présente.

La direction départementale des territoires, pôle eau (04 75 66 70 75) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (06 72 08 14 63) devront être obligatoirement prévenus 15 jours avant le début des travaux pour juger des éventuels problèmes liés à la réalisation de ces travaux.

Article 5 : Incidents ou accidents

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le pétitionnaire doit interrompre les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu ou l'écoulement des eaux, et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe sans délai le service en charge de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Sécurité publique-salubrité

Le pétitionnaire est tenu de signaler au public et aux utilisateurs les dangers afférents aux travaux. Il devra respecter la réglementation en matière de salubrité et de sécurité publique.

Article 8 : Autres réglementations

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

Article 9 : Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Cette déclaration deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans le délai de 2 (deux) ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

–par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

Le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,

Les maires des communes de St Julien du Gua, Issamoulenc, Ajoux, Creysseilles, St Etienne de Serres, Pranles et St Sauveur de Montagut,

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera également adressée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- à la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Une copie du présent arrêté de déclaration d'intérêt général sera déposée et affichée en mairie de St Julien du Gua, Issamoulenc, Ajoux, Creysseilles, St Etienne de Serres, Pranles et St Sauveur de Montagut pendant une durée minimale d'un mois pour y être consultée. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires concernés et envoyée au préfet.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Privas, le 14 décembre 2015
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Eau
Signé
Nathalie LANDAIS

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m ²)
0C	0043	Ajoux	1154
0C	0051	Ajoux	631
0C	0052	Ajoux	1
0C	0053	Ajoux	788
0C	0054	Ajoux	862
0C	0056	Ajoux	235
0C	0058	Ajoux	2518
0C	0059	Ajoux	296
0D	0020	Ajoux	582
0D	0024	Ajoux	993
0D	0025	Ajoux	856
0D	0026	Ajoux	1472
0D	0028	Ajoux	768
0D	0029	Ajoux	703
0D	0030	Ajoux	634
0D	0035	Ajoux	1368
0D	0036	Ajoux	3
0D	0037	Ajoux	1594
0D	0047	Ajoux	296
0D	0048	Ajoux	433
0D	0049	Ajoux	511
0D	0050	Ajoux	302
0D	0055	Ajoux	548
0D	0056	Ajoux	195
0D	0057	Ajoux	210
0D	0058	Ajoux	763
0D	0059	Ajoux	2445
0A	0435	Creysseilles	430
0A	0436	Creysseilles	259
0A	0049	Creysseilles	475
0A	0050	Creysseilles	608
0A	0047	Creysseilles	387
0A	0089	Creysseilles	1077
0A	0018	Creysseilles	223
0A	0048	Creysseilles	32
0A	0017	Creysseilles	311
0A	0020	Creysseilles	470
0A	0021	Creysseilles	754
0A	0077	Creysseilles	484
0A	0001	Creysseilles	261
0A	0078	Creysseilles	200
0A	0046	Creysseilles	352
0A	0079	Creysseilles	598
0A	0019	Creysseilles	254
0A	0002	Creysseilles	264
0A	0003	Creysseilles	439

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	0429	Creysseilles	148
0A	0430	Creysseilles	144
0A	0434	Creysseilles	15
0A	0481	Creysseilles	388
0A	0477	Creysseilles	376
0A	0482	Creysseilles	100
0A	0483	Creysseilles	387
0A	0479	Creysseilles	138
0A	0480	Creysseilles	129
0A	0830	Creysseilles	521
0A	0476	Creysseilles	342
0A	1065	Issamoulenc	504
0A	1067	Issamoulenc	160
0A	1148	Issamoulenc	27
0A	1149	Issamoulenc	254
0A	1151	Issamoulenc	863
0A	1152	Issamoulenc	148
0C	0771	Issamoulenc	52
0C	0815	Issamoulenc	377
0C	0814	Issamoulenc	1208
0C	0813	Issamoulenc	47
0C	0244	Issamoulenc	66
0C	0245	Issamoulenc	1131
0C	0247	Issamoulenc	104
0C	0249	Issamoulenc	1152
0C	0251	Issamoulenc	789
0C	0252	Issamoulenc	486
0C	0292	Issamoulenc	1
0C	0293	Issamoulenc	16
0C	0294	Issamoulenc	29
0C	0295	Issamoulenc	440
0C	0298	Issamoulenc	687
0C	0322	Issamoulenc	983
0C	0323	Issamoulenc	586
0C	0324	Issamoulenc	1070
0C	0325	Issamoulenc	193
0C	0326	Issamoulenc	28
0C	0327	Issamoulenc	190
0C	0372	Issamoulenc	504
0C	0373	Issamoulenc	641
0C	0387	Issamoulenc	3378
0C	0388	Issamoulenc	1434
0C	0704	Issamoulenc	59
0C	0705	Issamoulenc	60
0C	0289	Issamoulenc	826
0C	0321	Issamoulenc	551

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0C	0609	Issamoulenc	1232
0D	0421	Issamoulenc	316
0D	1458	Issamoulenc	1023
0D	1460	Issamoulenc	658
0D	0381	Issamoulenc	1086
0D	0384	Issamoulenc	796
0D	0385	Issamoulenc	619
0D	0388	Issamoulenc	668
0D	0389	Issamoulenc	1023
0D	0397	Issamoulenc	381
0D	0398	Issamoulenc	432
0D	0402	Issamoulenc	745
0D	0406	Issamoulenc	389
0D	0416	Issamoulenc	518
0D	0420	Issamoulenc	322
0D	0407	Issamoulenc	1117
0D	1093	Issamoulenc	638
0D	1094	Issamoulenc	566
0D	1095	Issamoulenc	855
0D	1099	Issamoulenc	402
0D	1100	Issamoulenc	517
0D	1123	Issamoulenc	1510
0D	1126	Issamoulenc	743
0D	1127	Issamoulenc	46
0D	1128	Issamoulenc	672
0D	1159	Issamoulenc	207
0D	1160	Issamoulenc	269
0D	1163	Issamoulenc	903
0D	1165	Issamoulenc	319
0D	1166	Issamoulenc	32
0D	1167	Issamoulenc	2704
0D	1168	Issamoulenc	1346
0D	1169	Issamoulenc	68
0D	1170	Issamoulenc	720
0D	1171	Issamoulenc	243
0D	1181	Issamoulenc	325
0D	1182	Issamoulenc	656
0D	1258	Issamoulenc	44
0D	1259	Issamoulenc	131
0D	1260	Issamoulenc	51
0D	1270	Issamoulenc	432
0D	1271	Issamoulenc	857
0D	1272	Issamoulenc	554
0D	1273	Issamoulenc	201
0D	1274	Issamoulenc	449
0D	1275	Issamoulenc	190

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
OD	1276	Issamoulenc	228
OD	1278	Issamoulenc	626
OD	1279	Issamoulenc	327
OD	1280	Issamoulenc	119
OD	1281	Issamoulenc	199
OD	1310	Issamoulenc	4
OD	1164	Issamoulenc	289
OB	0406	Pranles	1295
OB	0377	Pranles	1164
OB	0375	Pranles	2371
OB	0373	Pranles	1114
OB	0371	Pranles	429
OB	0370	Pranles	190
OB	0411	Pranles	124
OB	0412	Pranles	101
OB	0414	Pranles	168
OB	0413	Pranles	428
OC	0296	Pranles	17
OC	0264	Pranles	571
OC	0253	Pranles	296
OC	0263	Pranles	1512
OC	0254	Pranles	269
OC	0258	Pranles	296
OC	0252	Pranles	203
OC	0101	Pranles	563
OC	0102	Pranles	253
OC	0103	Pranles	64
OC	0046	Pranles	151
OC	0045	Pranles	505
OC	0044	Pranles	1563
OC	0026	Pranles	89
OC	0028	Pranles	628
OC	0027	Pranles	220
OC	0025	Pranles	72
OC	0024	Pranles	331
OC	0023	Pranles	263
OC	0022	Pranles	588
OC	0021	Pranles	197
OC	0020	Pranles	218
OC	0019	Pranles	822
OC	0018	Pranles	71
OC	0002	Pranles	250
OC	0001	Pranles	499
OC	0271	Pranles	192
OC	0255	Pranles	50
OC	0256	Pranles	50

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
OG	0064	Pranles	64
OG	0065	Pranles	730
OG	0066	Pranles	1094
OG	0067	Pranles	521
OG	0068	Pranles	691
OG	0072	Pranles	88
OG	0073	Pranles	161
OG	0079	Pranles	524
OG	0080	Pranles	191
OG	0081	Pranles	1088
OG	0082	Pranles	641
OG	0085	Pranles	144
OG	0296	Pranles	98
OG	0295	Pranles	15
OG	0299	Pranles	16
OG	0300	Pranles	0
OG	0302	Pranles	34
OG	0303	Pranles	90
OB	0232	Saint-Etienne-de-Serre	883
OB	0231	Saint-Etienne-de-Serre	926
OB	0207	Saint-Etienne-de-Serre	424
OB	0206	Saint-Etienne-de-Serre	1938
OB	0201	Saint-Etienne-de-Serre	638
OB	0409	Saint-Etienne-de-Serre	384
OB	0564	Saint-Etienne-de-Serre	824
OB	0563	Saint-Etienne-de-Serre	821
OB	0492	Saint-Etienne-de-Serre	944
OB	0491	Saint-Etienne-de-Serre	259
OB	0484	Saint-Etienne-de-Serre	77
OB	0483	Saint-Etienne-de-Serre	317
OB	0482	Saint-Etienne-de-Serre	854
OB	0479	Saint-Etienne-de-Serre	520
OB	0478	Saint-Etienne-de-Serre	667
OB	0424	Saint-Etienne-de-Serre	211
OB	0423	Saint-Etienne-de-Serre	97
OB	0422	Saint-Etienne-de-Serre	136
OB	0419	Saint-Etienne-de-Serre	302
OB	0418	Saint-Etienne-de-Serre	188
OB	0411	Saint-Etienne-de-Serre	317
OB	0735	Saint-Etienne-de-Serre	1
OB	0734	Saint-Etienne-de-Serre	1322
OB	0731	Saint-Etienne-de-Serre	1710
OB	0730	Saint-Etienne-de-Serre	910
OB	0729	Saint-Etienne-de-Serre	13
OB	0722	Saint-Etienne-de-Serre	387
OB	0721	Saint-Etienne-de-Serre	730

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
OB	0720	Saint-Etienne-de-Serre	413
OB	0719	Saint-Etienne-de-Serre	1553
OB	0718	Saint-Etienne-de-Serre	245
OB	0703	Saint-Etienne-de-Serre	275
OB	0702	Saint-Etienne-de-Serre	527
OB	0701	Saint-Etienne-de-Serre	867
OB	0700	Saint-Etienne-de-Serre	1232
OB	0699	Saint-Etienne-de-Serre	1057
OB	0698	Saint-Etienne-de-Serre	40
OB	0697	Saint-Etienne-de-Serre	1
OB	0696	Saint-Etienne-de-Serre	147
OB	0695	Saint-Etienne-de-Serre	471
OB	0694	Saint-Etienne-de-Serre	1124
OB	0693	Saint-Etienne-de-Serre	101
OB	0692	Saint-Etienne-de-Serre	684
OB	0684	Saint-Etienne-de-Serre	298
OB	0683	Saint-Etienne-de-Serre	270
OB	0679	Saint-Etienne-de-Serre	176
OB	0678	Saint-Etienne-de-Serre	563
OB	0677	Saint-Etienne-de-Serre	91
OB	0676	Saint-Etienne-de-Serre	730
OB	0673	Saint-Etienne-de-Serre	627
OB	0672	Saint-Etienne-de-Serre	256
OB	0631	Saint-Etienne-de-Serre	820
OB	0630	Saint-Etienne-de-Serre	2604
OB	0625	Saint-Etienne-de-Serre	86
OB	0624	Saint-Etienne-de-Serre	505
OB	0623	Saint-Etienne-de-Serre	903
OB	0622	Saint-Etienne-de-Serre	358
OB	0621	Saint-Etienne-de-Serre	1323
OB	0620	Saint-Etienne-de-Serre	1
OB	0619	Saint-Etienne-de-Serre	1
OB	0601	Saint-Etienne-de-Serre	452
OB	0600	Saint-Etienne-de-Serre	552
OB	0599	Saint-Etienne-de-Serre	353
OB	0598	Saint-Etienne-de-Serre	488
OC	0209	Saint-Etienne-de-Serre	624
OC	0208	Saint-Etienne-de-Serre	990
OC	0199	Saint-Etienne-de-Serre	355
OC	0192	Saint-Etienne-de-Serre	124
OC	0191	Saint-Etienne-de-Serre	137
OC	0188	Saint-Etienne-de-Serre	129
OC	0187	Saint-Etienne-de-Serre	244
OC	0178	Saint-Etienne-de-Serre	246
OC	0177	Saint-Etienne-de-Serre	837
OC	0176	Saint-Etienne-de-Serre	430

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0C	0174	Saint-Etienne-de-Serre	149
0C	0173	Saint-Etienne-de-Serre	134
0C	0158	Saint-Etienne-de-Serre	256
0C	0157	Saint-Etienne-de-Serre	93
0C	0152	Saint-Etienne-de-Serre	144
0C	0151	Saint-Etienne-de-Serre	308
0C	0607	Saint-Etienne-de-Serre	234
0C	0606	Saint-Etienne-de-Serre	365
0C	0605	Saint-Etienne-de-Serre	288
0C	0602	Saint-Etienne-de-Serre	10
0C	0600	Saint-Etienne-de-Serre	608
0C	0599	Saint-Etienne-de-Serre	328
0C	0581	Saint-Etienne-de-Serre	736
0C	0580	Saint-Etienne-de-Serre	211
0C	0578	Saint-Etienne-de-Serre	288
0C	0565	Saint-Etienne-de-Serre	652
0C	0564	Saint-Etienne-de-Serre	128
0C	0563	Saint-Etienne-de-Serre	141
0C	0562	Saint-Etienne-de-Serre	70
0C	0561	Saint-Etienne-de-Serre	77
0C	0542	Saint-Etienne-de-Serre	455
0C	0541	Saint-Etienne-de-Serre	391
0C	0535	Saint-Etienne-de-Serre	233
0C	0534	Saint-Etienne-de-Serre	453
0C	0890	Saint-Etienne-de-Serre	207
0C	0915	Saint-Etienne-de-Serre	1124
0C	0912	Saint-Etienne-de-Serre	477
0C	0911	Saint-Etienne-de-Serre	443
0C	0902	Saint-Etienne-de-Serre	408
0C	0901	Saint-Etienne-de-Serre	382
0C	0897	Saint-Etienne-de-Serre	559
0C	0896	Saint-Etienne-de-Serre	712
0C	0892	Saint-Etienne-de-Serre	267
0C	0891	Saint-Etienne-de-Serre	590
0C	0889	Saint-Etienne-de-Serre	1570
0C	0888	Saint-Etienne-de-Serre	408
0A	0942	Saint-Julien-du-Gua	37
0A	0940	Saint-Julien-du-Gua	0
0A	0794	Saint-Julien-du-Gua	587
0A	0636	Saint-Julien-du-Gua	1610
0A	0637	Saint-Julien-du-Gua	478
0A	0641	Saint-Julien-du-Gua	253
0A	0642	Saint-Julien-du-Gua	105
0A	0643	Saint-Julien-du-Gua	131
0A	0657	Saint-Julien-du-Gua	194
0A	0658	Saint-Julien-du-Gua	958

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	0793	Saint-Julien-du-Gua	274
0A	0893	Saint-Julien-du-Gua	338
0A	0894	Saint-Julien-du-Gua	140
0A	0902	Saint-Julien-du-Gua	214
0A	0867	Saint-Julien-du-Gua	683
0A	0866	Saint-Julien-du-Gua	358
0A	0653	Saint-Julien-du-Gua	476
0A	0651	Saint-Julien-du-Gua	48
0A	0941	Saint-Julien-du-Gua	1051
0A	0943	Saint-Julien-du-Gua	514
0A	0654	Saint-Julien-du-Gua	212
0A	0790	Saint-Julien-du-Gua	589
0A	0887	Saint-Julien-du-Gua	291
0A	0888	Saint-Julien-du-Gua	428
0A	0890	Saint-Julien-du-Gua	4
0C	0389	Saint-Julien-du-Gua	766
0C	0395	Saint-Julien-du-Gua	529
0C	0398	Saint-Julien-du-Gua	489
0C	0406	Saint-Julien-du-Gua	370
0C	0447	Saint-Julien-du-Gua	157
0C	0450	Saint-Julien-du-Gua	263
0C	0451	Saint-Julien-du-Gua	286
0C	0452	Saint-Julien-du-Gua	355
0C	0453	Saint-Julien-du-Gua	1307
0C	0652	Saint-Julien-du-Gua	194
0C	0662	Saint-Julien-du-Gua	13
0C	0663	Saint-Julien-du-Gua	340
0C	0784	Saint-Julien-du-Gua	1592
0D	0088	Saint-Julien-du-Gua	131
0D	0089	Saint-Julien-du-Gua	34
0D	0090	Saint-Julien-du-Gua	203
0D	0091	Saint-Julien-du-Gua	68
0D	0092	Saint-Julien-du-Gua	297
0D	0094	Saint-Julien-du-Gua	400
0D	0095	Saint-Julien-du-Gua	638
0D	1356	Saint-Julien-du-Gua	35
0D	1341	Saint-Julien-du-Gua	567
0D	0002	Saint-Julien-du-Gua	249
0D	0046	Saint-Julien-du-Gua	18
0D	0047	Saint-Julien-du-Gua	216
0D	0049	Saint-Julien-du-Gua	236
0D	0055	Saint-Julien-du-Gua	1129
0D	0056	Saint-Julien-du-Gua	1366
0D	0057	Saint-Julien-du-Gua	105
0D	0058	Saint-Julien-du-Gua	487
0D	0059	Saint-Julien-du-Gua	127

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0D	0284	Saint-Julien-du-Gua	117
0D	0285	Saint-Julien-du-Gua	703
0D	0287	Saint-Julien-du-Gua	8
0D	0297	Saint-Julien-du-Gua	393
0D	0299	Saint-Julien-du-Gua	749
0D	0331	Saint-Julien-du-Gua	187
0D	0332	Saint-Julien-du-Gua	73
0D	0333	Saint-Julien-du-Gua	1313
0D	0334	Saint-Julien-du-Gua	268
0D	0335	Saint-Julien-du-Gua	50
0D	0592	Saint-Julien-du-Gua	106
0D	0593	Saint-Julien-du-Gua	151
0D	0601	Saint-Julien-du-Gua	123
0D	0603	Saint-Julien-du-Gua	514
0D	0613	Saint-Julien-du-Gua	231
0D	0615	Saint-Julien-du-Gua	120
0D	0616	Saint-Julien-du-Gua	212
0D	0617	Saint-Julien-du-Gua	275
0D	0618	Saint-Julien-du-Gua	118
0D	0619	Saint-Julien-du-Gua	88
0D	0622	Saint-Julien-du-Gua	747
0D	0624	Saint-Julien-du-Gua	923
0D	0632	Saint-Julien-du-Gua	98
0D	0634	Saint-Julien-du-Gua	785
0D	0635	Saint-Julien-du-Gua	766
0D	0636	Saint-Julien-du-Gua	430
0D	0637	Saint-Julien-du-Gua	85
0D	0638	Saint-Julien-du-Gua	430
0D	0723	Saint-Julien-du-Gua	925
0D	0724	Saint-Julien-du-Gua	786
0D	1240	Saint-Julien-du-Gua	244
0D	1241	Saint-Julien-du-Gua	454
0D	1248	Saint-Julien-du-Gua	70
0D	1255	Saint-Julien-du-Gua	96
0D	1305	Saint-Julien-du-Gua	23
0D	1320	Saint-Julien-du-Gua	51
0D	1321	Saint-Julien-du-Gua	151
0D	1322	Saint-Julien-du-Gua	121
0D	1334	Saint-Julien-du-Gua	85
0D	0614	Saint-Julien-du-Gua	329
0D	0623	Saint-Julien-du-Gua	96
0D	0298	Saint-Julien-du-Gua	70
0D	0740	Saint-Julien-du-Gua	938
0D	0744	Saint-Julien-du-Gua	379
0D	0754	Saint-Julien-du-Gua	672
0D	0765	Saint-Julien-du-Gua	1031

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0D	0766	Saint-Julien-du-Gua	278
0D	0768	Saint-Julien-du-Gua	436
0D	0769	Saint-Julien-du-Gua	147
0D	0774	Saint-Julien-du-Gua	1210
0D	0775	Saint-Julien-du-Gua	329
0D	0778	Saint-Julien-du-Gua	810
0D	0779	Saint-Julien-du-Gua	1050
0D	0071	Saint-Sauveur-de-Montagut	108
0D	0073	Saint-Sauveur-de-Montagut	113
0D	0080	Saint-Sauveur-de-Montagut	48
0D	0082	Saint-Sauveur-de-Montagut	1927
0D	0100	Saint-Sauveur-de-Montagut	126
0D	0101	Saint-Sauveur-de-Montagut	100
0D	0115	Saint-Sauveur-de-Montagut	571
0D	0116	Saint-Sauveur-de-Montagut	387
0D	0117	Saint-Sauveur-de-Montagut	295
0D	0118	Saint-Sauveur-de-Montagut	172
0D	0119	Saint-Sauveur-de-Montagut	205
0D	0126	Saint-Sauveur-de-Montagut	441
0D	0128	Saint-Sauveur-de-Montagut	1062
0D	0129	Saint-Sauveur-de-Montagut	560
0D	0130	Saint-Sauveur-de-Montagut	343
0D	0135	Saint-Sauveur-de-Montagut	558
0D	0136	Saint-Sauveur-de-Montagut	417
0D	0137	Saint-Sauveur-de-Montagut	373
0D	0138	Saint-Sauveur-de-Montagut	334
0D	0139	Saint-Sauveur-de-Montagut	47
0D	0140	Saint-Sauveur-de-Montagut	504
0D	0141	Saint-Sauveur-de-Montagut	322
0D	0145	Saint-Sauveur-de-Montagut	135
0D	0154	Saint-Sauveur-de-Montagut	125
0D	0155	Saint-Sauveur-de-Montagut	218
0D	0156	Saint-Sauveur-de-Montagut	126
0D	0102	Saint-Sauveur-de-Montagut	5
0D	0083	Saint-Sauveur-de-Montagut	34
0D	0081	Saint-Sauveur-de-Montagut	236
0D	0103	Saint-Sauveur-de-Montagut	1272
0D	0232	Saint-Sauveur-de-Montagut	1191
0D	0345	Saint-Sauveur-de-Montagut	623
0D	0346	Saint-Sauveur-de-Montagut	433
0D	0348	Saint-Sauveur-de-Montagut	345
0D	0349	Saint-Sauveur-de-Montagut	771
0D	0354	Saint-Sauveur-de-Montagut	290
0D	0355	Saint-Sauveur-de-Montagut	432
0D	0377	Saint-Sauveur-de-Montagut	307
0D	0378	Saint-Sauveur-de-Montagut	525

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0D	0404	Saint-Sauveur-de-Montagut	78
0D	0441	Saint-Sauveur-de-Montagut	324
0D	0443	Saint-Sauveur-de-Montagut	333
0D	0445	Saint-Sauveur-de-Montagut	442
0D	0497	Saint-Sauveur-de-Montagut	104
0D	0496	Saint-Sauveur-de-Montagut	6
0D	0500	Saint-Sauveur-de-Montagut	170
0D	0505	Saint-Sauveur-de-Montagut	97
0D	0381	Saint-Sauveur-de-Montagut	116
0D	0382	Saint-Sauveur-de-Montagut	131
0D	0321	Saint-Sauveur-de-Montagut	175
0D	0308	Saint-Sauveur-de-Montagut	82
0D	0283	Saint-Sauveur-de-Montagut	24
0D	0214	Saint-Sauveur-de-Montagut	766
0D	0215	Saint-Sauveur-de-Montagut	2
0D	0217	Saint-Sauveur-de-Montagut	148
0D	0221	Saint-Sauveur-de-Montagut	392
0D	0225	Saint-Sauveur-de-Montagut	676
0D	0226	Saint-Sauveur-de-Montagut	26
0D	0230	Saint-Sauveur-de-Montagut	208
0D	0231	Saint-Sauveur-de-Montagut	780
0D	0233	Saint-Sauveur-de-Montagut	970
0D	0254	Saint-Sauveur-de-Montagut	317
0D	0265	Saint-Sauveur-de-Montagut	388
0D	0266	Saint-Sauveur-de-Montagut	669
0D	0268	Saint-Sauveur-de-Montagut	74
0D	0269	Saint-Sauveur-de-Montagut	180
0D	0270	Saint-Sauveur-de-Montagut	247
0D	0271	Saint-Sauveur-de-Montagut	89
0D	0282	Saint-Sauveur-de-Montagut	35
0D	0284	Saint-Sauveur-de-Montagut	108
0D	0287	Saint-Sauveur-de-Montagut	117
0D	0288	Saint-Sauveur-de-Montagut	53
0D	0291	Saint-Sauveur-de-Montagut	53
0D	0292	Saint-Sauveur-de-Montagut	176
0D	0294	Saint-Sauveur-de-Montagut	121
0D	0306	Saint-Sauveur-de-Montagut	62
0D	0307	Saint-Sauveur-de-Montagut	319
0D	0309	Saint-Sauveur-de-Montagut	136
0D	0311	Saint-Sauveur-de-Montagut	77
0D	0312	Saint-Sauveur-de-Montagut	208
0D	0314	Saint-Sauveur-de-Montagut	672
0D	0315	Saint-Sauveur-de-Montagut	105
0D	0316	Saint-Sauveur-de-Montagut	121
0D	0317	Saint-Sauveur-de-Montagut	135
0D	0318	Saint-Sauveur-de-Montagut	72

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
OD	0319	Saint-Sauveur-de-Montagut	0
AI	0177	Saint-Sauveur-de-Montagut	111
AI	0143	Saint-Sauveur-de-Montagut	782
AI	0174	Saint-Sauveur-de-Montagut	788
AI	0406	Saint-Sauveur-de-Montagut	50
AI	0408	Saint-Sauveur-de-Montagut	235
AI	0414	Saint-Sauveur-de-Montagut	54
AI	0415	Saint-Sauveur-de-Montagut	55
AI	0510	Saint-Sauveur-de-Montagut	241
AI	0153	Saint-Sauveur-de-Montagut	258
AI	0528	Saint-Sauveur-de-Montagut	710
AI	0529	Saint-Sauveur-de-Montagut	374
AI	0141	Saint-Sauveur-de-Montagut	333
AI	0147	Saint-Sauveur-de-Montagut	432
AI	0146	Saint-Sauveur-de-Montagut	198
AI	0173	Saint-Sauveur-de-Montagut	473
AI	0207	Saint-Sauveur-de-Montagut	45
AI	0231	Saint-Sauveur-de-Montagut	42
AI	0139	Saint-Sauveur-de-Montagut	57
AI	0112	Saint-Sauveur-de-Montagut	207
AI	0110	Saint-Sauveur-de-Montagut	517
AI	0230	Saint-Sauveur-de-Montagut	985
AI	0142	Saint-Sauveur-de-Montagut	322
AK	0033	Saint-Sauveur-de-Montagut	228
AK	0038	Saint-Sauveur-de-Montagut	152
AK	0039	Saint-Sauveur-de-Montagut	37
AK	0045	Saint-Sauveur-de-Montagut	380
AK	0047	Saint-Sauveur-de-Montagut	97
AK	0048	Saint-Sauveur-de-Montagut	47
AK	0053	Saint-Sauveur-de-Montagut	78
AK	0061	Saint-Sauveur-de-Montagut	158
AK	0062	Saint-Sauveur-de-Montagut	169
AK	0072	Saint-Sauveur-de-Montagut	575
AK	0073	Saint-Sauveur-de-Montagut	47
AK	0100	Saint-Sauveur-de-Montagut	291
AK	0101	Saint-Sauveur-de-Montagut	115
AK	0102	Saint-Sauveur-de-Montagut	43
AK	0103	Saint-Sauveur-de-Montagut	52
AK	0106	Saint-Sauveur-de-Montagut	89
AK	0107	Saint-Sauveur-de-Montagut	103
AK	0108	Saint-Sauveur-de-Montagut	88
AK	0109	Saint-Sauveur-de-Montagut	100
AK	0114	Saint-Sauveur-de-Montagut	254
AK	0158	Saint-Sauveur-de-Montagut	322
AK	0188	Saint-Sauveur-de-Montagut	255
AK	0191	Saint-Sauveur-de-Montagut	64

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m ²)
AK	0231	Saint-Sauveur-de-Montagut	154
AK	0232	Saint-Sauveur-de-Montagut	949
AK	0241	Saint-Sauveur-de-Montagut	115
AK	0267	Saint-Sauveur-de-Montagut	28
AK	0269	Saint-Sauveur-de-Montagut	56
AK	0034	Saint-Sauveur-de-Montagut	65
AK	0292	Saint-Sauveur-de-Montagut	373
AK	0140	Saint-Sauveur-de-Montagut	376

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-348-DDTSE03

Déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit de la Dorne et de ses affluents

**SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR
Communes de le Cheylard, Accons, Mariac,
Dornas, le Chambon.**

Dossier N° 07-2015-00171

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux présenté par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair le 25 septembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation environnementale du public sur le site de la préfecture de l'Ardèche du 10 novembre 2015 au 30 novembre 2015 ;

VU la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi N° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

VU les motifs de la décision établie par le service instructeur ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Dorne et de ses affluents présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2°, 8° et 10 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux ;

CONSIDERANT que la rivière Dorne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} - Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve de la rivière Dorne et de ses affluents sur les communes de le Cheylard, Accons, Mariac, Dornas, le Chambon, sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et prise en charge des travaux

Les travaux portent sur 14870 ml de berges de rivière et sur un montant estimé de 20 985 € TTC pour la période 2015/2016. Pour la période 2019/2020 ils concernent 2120 ml avec un montant estimé de 3 816 € . Il sont pris en charge par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, nommé ci-après le pétitionnaire, sur les parcelles listées en annexe. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu dans le plan d'entretien élaboré par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair et après signature d'une convention avec les propriétaires du lieu des travaux. Ils consistent en :

- le traitement des embâcles présents dans le lit mineur pouvant occasionner un danger au niveau des ouvrages ;
- l'abattage d'arbres instables, vieillissants ou morts ;
- l'abattage sélectif dans les cépées de saules et d'aulnes ;
- l'abattage prioritaire des robiniers faux-acacia dans les zones de recépage ;
- le traitement des rémanents par broyage, mise en dépôt hors crue ou incinération par ordre de priorité ;
- l'évacuation en décharge des déchets non végétaux.

Article 4 - Prescriptions relatives aux travaux

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- prendre toutes les précautions pour éviter tout apport de produits polluants dans les eaux notamment par la mise en place d'aires de parking des engins de chantier, le stockage des hydrocarbures et l'utilisation d'huiles biodégradables ;
- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation de berge et de détérioration des accès ;
- ces interventions seront réalisées en tenant compte de la diversité du milieu biologique et physique de la rivière ;
- les abords des ponts feront l'objet d'un traitement particulier, garantissant, à l'amont et à l'aval de l'ouvrage sur une distance variable selon la typologie du cours d'eau, une réduction des risques de la formation d'embâcles au niveau de l'ouvrage lui-même ;
- les bois coupés seront placés hors d'eau à la disposition des propriétaires qui veulent le récupérer. Dans le cas contraire, ils seront stockés le plus haut possible sur la berge en petite longueur ;
- pour les rémanents de coupe, la priorité sera donnée au broyage ; dans le cas d'incinération de ces rémanents, le brûlage devra être réalisé en application de la réglementation en vigueur dans le département de l'Ardèche ;

- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables, les engins et outils seront nettoyés régulièrement ;
- les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage sur leurs terrains aux entrepreneurs, aux ouvriers et aux fonctionnaires chargés de la surveillance comme de la réalisation des travaux déclarés d'intérêt général par la présente.

La direction départementale des territoires, pôle eau (04 75 66 70 75) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (06 72 08 14 63) devront être obligatoirement prévenus 15 jours avant le début des travaux pour juger des éventuels problèmes liés à la réalisation de ces travaux.

Article 5 - Incidents ou accidents

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le pétitionnaire doit interrompre les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu ou l'écoulement des eaux, et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe sans délai le service en charge de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Sécurité publique-salubrité

Le pétitionnaire est tenu de signaler au public et aux utilisateurs les dangers afférents aux travaux. Il devra respecter la réglementation en matière de salubrité et de sécurité publique.

Article 8 – Autres réglementations

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Cette déclaration deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans le délai de 2 (deux) ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
Le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,
Les maires des communes de le Cheylard, Accons, Mariac, Dornas, le Chambon,
Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera également adressée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- à la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Une copie du présent arrêté de déclaration d'intérêt général sera déposée et affichée en Mairie de le Cheylard, Accons, Mariac, Dornas, le Chambon pendant une durée minimale d'un mois pour y être consultée. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les Maires concernés et envoyée au préfet.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Privas, le 14 décembre 2015
Pour le Préfet
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Eau
signé
Nathalie LANDAIS

Annexe à l'arrêté N° 2015-348-DDTSE03

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	0594	Accons	79
0A	0595	Accons	67
0A	0618	Accons	228
0A	0619	Accons	362
0A	0620	Accons	5
0A	0660	Accons	42
0A	0662	Accons	26
0A	0663	Accons	53
0A	0664	Accons	14
0A	0665	Accons	38
0A	0667	Accons	16
0A	0682	Accons	33
0A	0683	Accons	45
0A	0684	Accons	49
0A	0685	Accons	63
0A	0732	Accons	29
0A	0733	Accons	19
0A	0734	Accons	45
0A	0735	Accons	71
0A	0736	Accons	83
0A	0737	Accons	33
0A	0765	Accons	22
0A	0766	Accons	18
0A	0874	Accons	76
0A	0882	Accons	30
0A	0897	Accons	246
0A	0898	Accons	289
0A	1362	Accons	26
0B	0001	Accons	291
0B	0002	Accons	154
0B	0003	Accons	143
0B	0004	Accons	34
0B	0005	Accons	125
0B	0006	Accons	64
0B	0007	Accons	225
0B	0008	Accons	63
0B	0009	Accons	77
0B	0010	Accons	45
0B	0012	Accons	57
0B	0159	Accons	218
0B	0160	Accons	56
0B	0161	Accons	70
0B	0163	Accons	408

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0B	0166	Accons	129
0B	0167	Accons	139
0B	0168	Accons	230
0B	0551	Accons	64
0B	0569	Accons	399
0B	0573	Accons	25
0B	0574	Accons	401
0B	0575	Accons	12
0B	0578	Accons	82
0B	1549	Accons	47
0B	1552	Accons	51
0B	1553	Accons	81
0B	1554	Accons	4
0B	2117	Accons	21
0B	2118	Accons	124
0B	2208	Accons	181
0A	0214	Dornas	127
0A	0215	Dornas	312
0A	0227	Dornas	114
0A	0228	Dornas	52
0A	0229	Dornas	45
0A	0230	Dornas	58
0A	0231	Dornas	56
0A	0255	Dornas	27
0A	0256	Dornas	10
0A	0257	Dornas	12
0A	0260	Dornas	105
0A	0261	Dornas	19
0A	0262	Dornas	13
0A	0367	Dornas	181
0A	0419	Dornas	11
0A	0420	Dornas	19
0A	0421	Dornas	19
0A	0422	Dornas	35
0A	0423	Dornas	41
0A	0426	Dornas	40
0A	0428	Dornas	81
0A	0429	Dornas	75
0A	0430	Dornas	22
0A	0431	Dornas	28
0A	0432	Dornas	40
0A	0433	Dornas	389
0A	0434	Dornas	749
0A	0436	Dornas	163
0A	0438	Dornas	38
0A	0439	Dornas	21

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	0440	Dornas	44
0A	0441	Dornas	22
0A	0442	Dornas	103
0A	0934	Dornas	93
0A	0945	Dornas	45
0A	0946	Dornas	15
0A	0949	Dornas	230
0A	0950	Dornas	65
0A	0951	Dornas	138
0A	0953	Dornas	168
0A	0955	Dornas	73
0A	0956	Dornas	112
0A	0968	Dornas	18
0A	0969	Dornas	62
0A	0970	Dornas	33
0A	0975	Dornas	46
0A	0976	Dornas	31
0A	0988	Dornas	178
0A	0994	Dornas	178
0A	0995	Dornas	217
0A	1029	Dornas	130
0A	1030	Dornas	204
0A	1087	Dornas	95
0A	1088	Dornas	272
0A	1090	Dornas	151
0A	1091	Dornas	401
0A	1101	Dornas	281
0A	1104	Dornas	22
0A	1105	Dornas	24
0A	1107	Dornas	23
0A	1112	Dornas	53
0A	1113	Dornas	21
0A	1115	Dornas	11
0A	1116	Dornas	24
0A	1119	Dornas	119
0A	1120	Dornas	31
0A	1121	Dornas	152
0A	1122	Dornas	75
0A	1123	Dornas	110
0A	1169	Dornas	10
0A	1170	Dornas	10
0A	1199	Dornas	294
0A	1259	Dornas	8
0A	1263	Dornas	27
0A	1265	Dornas	118
0A	1268	Dornas	79

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	1271	Dornas	69
0A	1274	Dornas	41
0A	1276	Dornas	21
0A	1292	Dornas	18
0A	1293	Dornas	306
0B	0005	Dornas	135
0B	0006	Dornas	3
0B	0014	Dornas	35
0B	0015	Dornas	24
0B	0020	Dornas	20
0B	0021	Dornas	16
0B	0023	Dornas	47
0B	0024	Dornas	3
0B	0026	Dornas	68
0B	0027	Dornas	27
0B	0028	Dornas	19
0B	0031	Dornas	22
0B	0032	Dornas	66
0B	0033	Dornas	29
0B	0034	Dornas	39
0B	0035	Dornas	26
0B	0036	Dornas	33
0B	0037	Dornas	41
0B	0038	Dornas	51
0B	0042	Dornas	107
0B	0043	Dornas	47
0B	0044	Dornas	24
0B	0045	Dornas	81
0B	0046	Dornas	45
0B	0082	Dornas	59
0B	0083	Dornas	0
0B	0084	Dornas	1
0B	0085	Dornas	3
0B	0090	Dornas	50
0B	0102	Dornas	22
0B	0103	Dornas	13
0B	0104	Dornas	15
0B	0115	Dornas	9
0B	0116	Dornas	8
0B	0125	Dornas	21
0B	0126	Dornas	13
0B	0129	Dornas	14
0B	0130	Dornas	14
0B	0131	Dornas	45
0B	0221	Dornas	403
0B	0222	Dornas	20

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0B	0223	Dornas	276
0B	0225	Dornas	105
0B	0226	Dornas	43
0B	0228	Dornas	103
0B	0230	Dornas	55
0B	0231	Dornas	38
0B	0232	Dornas	47
0B	0236	Dornas	44
0B	0237	Dornas	112
0B	0239	Dornas	15
0B	0524	Dornas	93
0B	0526	Dornas	23
0B	0527	Dornas	24
0B	0528	Dornas	25
0B	0530	Dornas	29
0B	0531	Dornas	383
0B	0537	Dornas	325
0B	0633	Dornas	59
0B	0634	Dornas	109
0B	0635	Dornas	170
0B	0637	Dornas	222
0B	0638	Dornas	166
0B	0639	Dornas	71
0B	0640	Dornas	87
0B	0641	Dornas	28
0B	0977	Dornas	4
0B	0978	Dornas	47
0B	0979	Dornas	37
0B	0983	Dornas	3
0B	0984	Dornas	27
0B	0985	Dornas	109
0B	0986	Dornas	237
0B	0990	Dornas	194
0B	0992	Dornas	359
0B	1038	Dornas	77
0B	1039	Dornas	133
0B	1040	Dornas	140
0B	1042	Dornas	4
0B	1051	Dornas	191
0B	1053	Dornas	63
0B	1054	Dornas	18
0B	1061	Dornas	356
0B	1062	Dornas	30
0B	1069	Dornas	25
0B	1070	Dornas	61
0B	1075	Dornas	9

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
OB	1076	Dornas	45
OB	1081	Dornas	35
OB	1083	Dornas	38
OB	1095	Dornas	17
OB	1096	Dornas	18
OB	1097	Dornas	22
OB	1150	Dornas	174
OB	1156	Dornas	27
OB	1161	Dornas	77
OB	1167	Dornas	32
OB	1170	Dornas	23
OB	1171	Dornas	69
OB	1197	Dornas	63
OB	1198	Dornas	149
OB	1199	Dornas	75
OC	0060	Dornas	302
OC	0064	Dornas	217
OC	0066	Dornas	95
OC	0067	Dornas	172
OC	0070	Dornas	169
OC	0071	Dornas	111
OC	0074	Dornas	84
OC	0093	Dornas	114
OC	0094	Dornas	64
OC	0099	Dornas	112
OC	0100	Dornas	62
OC	0206	Dornas	82
OC	0207	Dornas	241
OC	0208	Dornas	67
OC	0209	Dornas	246
OC	0210	Dornas	40
OC	0222	Dornas	302
OC	0227	Dornas	136
OC	0253	Dornas	77
OC	0262	Dornas	8
OC	0263	Dornas	30
OC	0264	Dornas	54
OC	0265	Dornas	59
OC	0269	Dornas	39
OC	0490	Dornas	110
OC	0491	Dornas	236
OC	0497	Dornas	275
OC	0498	Dornas	155
OC	0504	Dornas	77
OC	0505	Dornas	160
OC	0506	Dornas	131

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0C	0543	Dornas	296
0C	0558	Dornas	65
0C	0559	Dornas	62
0C	0560	Dornas	91
0C	0561	Dornas	81
0C	0562	Dornas	130
0C	0563	Dornas	60
0C	0567	Dornas	173
0C	0569	Dornas	57
0C	0570	Dornas	163
0C	0655	Dornas	52
0C	0656	Dornas	78
0C	0657	Dornas	33
0C	0658	Dornas	45
0C	0659	Dornas	128
0C	0661	Dornas	11
0C	0674	Dornas	86
0C	0675	Dornas	54
0C	0677	Dornas	116
0C	0733	Dornas	20
0C	0735	Dornas	32
0C	0738	Dornas	56
0C	1154	Dornas	73
0C	1155	Dornas	50
0C	1156	Dornas	17
0C	1177	Dornas	178
0C	1209	Dornas	187
0C	1214	Dornas	62
0C	1244	Dornas	46
0C	1246	Dornas	17
0C	1252	Dornas	18
0C	1254	Dornas	24
0C	1262	Dornas	125
0C	1263	Dornas	38
0C	1265	Dornas	34
0D	0668	Dornas	148
0D	0669	Dornas	124
0D	0670	Dornas	429
0D	0671	Dornas	75
0D	1136	Dornas	19
0D	1137	Dornas	20
0D	1138	Dornas	118
0D	1139	Dornas	127
0D	1223	Dornas	1192
0C	0042	Le Chambon	0
0C	0048	Le Chambon	177

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0C	0049	Le Chambon	162
0C	0079	Le Chambon	1
0C	0219	Le Chambon	33
0C	0220	Le Chambon	47
0C	0275	Le Chambon	13
0C	0276	Le Chambon	44
0C	0277	Le Chambon	259
0C	0281	Le Chambon	160
0C	0324	Le Chambon	40
0C	0325	Le Chambon	31
0C	0326	Le Chambon	52
0C	0331	Le Chambon	75
0C	0357	Le Chambon	0
0C	0358	Le Chambon	94
0C	0378	Le Chambon	16
0C	0394	Le Chambon	3
0C	0447	Le Chambon	45
0C	0448	Le Chambon	62
0C	0460	Le Chambon	18
0C	0464	Le Chambon	11
0C	0473	Le Chambon	66
0C	0508	Le Chambon	57
0D	0048	Le Chambon	577
0D	0051	Le Chambon	40
0D	0052	Le Chambon	39
0D	0054	Le Chambon	207
0D	0055	Le Chambon	117
0D	0063	Le Chambon	92
0D	0064	Le Chambon	80
0D	0066	Le Chambon	160
0D	0067	Le Chambon	41
0D	0068	Le Chambon	37
0D	0069	Le Chambon	52
0D	0070	Le Chambon	50
0D	0071	Le Chambon	54
0D	0115	Le Chambon	83
0D	0116	Le Chambon	68
0D	0118	Le Chambon	151
0D	0119	Le Chambon	146
0D	0120	Le Chambon	175
0D	0121	Le Chambon	183
0D	0123	Le Chambon	261
0D	0124	Le Chambon	157
0D	0125	Le Chambon	131
0D	0126	Le Chambon	228
0D	0127	Le Chambon	82

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
OD	0128	Le Chambon	259
OD	0146	Le Chambon	117
OD	0174	Le Chambon	69
OD	0175	Le Chambon	57
OD	0176	Le Chambon	46
OD	0178	Le Chambon	224
OD	0180	Le Chambon	199
OD	0188	Le Chambon	142
OD	0189	Le Chambon	167
OD	0191	Le Chambon	69
OD	0277	Le Chambon	109
OD	0278	Le Chambon	101
OD	0310	Le Chambon	71
OD	0311	Le Chambon	63
OD	0318	Le Chambon	13
OD	0319	Le Chambon	99
OD	0320	Le Chambon	52
OD	0508	Le Chambon	58
OD	0509	Le Chambon	50
OD	0510	Le Chambon	78
OD	0512	Le Chambon	39
OD	0513	Le Chambon	67
OD	0514	Le Chambon	1
OD	0523	Le Chambon	117
OG	0178	Le Chambon	128
OG	0179	Le Chambon	87
OG	0182	Le Chambon	17
OG	0368	Le Chambon	55
OG	0371	Le Chambon	44
OG	0372	Le Chambon	44
OG	0380	Le Chambon	164
OG	0381	Le Chambon	65
OG	0382	Le Chambon	99
OG	0418	Le Chambon	73
OG	0419	Le Chambon	333
OG	0775	Le Chambon	525
AC	0526	Le Cheylard	60
AC	0527	Le Cheylard	32
AH	0005	Le Cheylard	4
AH	0096	Le Cheylard	731
AH	0102	Le Cheylard	706
AH	0105	Le Cheylard	111
AH	0109	Le Cheylard	86
AH	0114	Le Cheylard	250
AH	0122	Le Cheylard	85
AH	0123	Le Cheylard	121

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
AI	0014	Le Cheylard	311
AK	0011	Le Cheylard	24
AK	0020	Le Cheylard	72
AK	0021	Le Cheylard	14
AK	0022	Le Cheylard	7
AK	0025	Le Cheylard	27
AK	0026	Le Cheylard	8
AK	0027	Le Cheylard	8
AK	0028	Le Cheylard	11
AK	0029	Le Cheylard	9
AK	0030	Le Cheylard	35
AK	0070	Le Cheylard	4
AK	0075	Le Cheylard	35
AK	0077	Le Cheylard	38
AK	0079	Le Cheylard	20
AK	0080	Le Cheylard	34
AK	0081	Le Cheylard	29
AK	0082	Le Cheylard	3
AK	0129	Le Cheylard	74
AK	0130	Le Cheylard	58
AK	0132	Le Cheylard	184
AK	0135	Le Cheylard	164
AK	0218	Le Cheylard	134
AK	0220	Le Cheylard	22
AK	0221	Le Cheylard	22
AK	0222	Le Cheylard	214
AK	0244	Le Cheylard	98
AK	0252	Le Cheylard	38
AK	0253	Le Cheylard	80
AK	0255	Le Cheylard	133
AK	0257	Le Cheylard	11
AK	0258	Le Cheylard	10
AK	0259	Le Cheylard	15
AK	0260	Le Cheylard	34
AK	0262	Le Cheylard	25
AK	0311	Le Cheylard	64
AK	0345	Le Cheylard	51
AK	0346	Le Cheylard	70
AK	0347	Le Cheylard	10
AK	0525	Le Cheylard	8
AK	0528	Le Cheylard	45
AK	0531	Le Cheylard	2
AK	0532	Le Cheylard	0
AK	0535	Le Cheylard	49
AK	0536	Le Cheylard	19
AK	0542	Le Cheylard	108

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
AK	0544	Le Cheylard	252
AK	0556	Le Cheylard	10
AK	0557	Le Cheylard	142
AK	0560	Le Cheylard	46
AK	0565	Le Cheylard	428
AL	0001	Le Cheylard	30
AL	0003	Le Cheylard	27
AL	0004	Le Cheylard	13
AL	0005	Le Cheylard	19
AL	0006	Le Cheylard	26
AL	0007	Le Cheylard	15
AL	0008	Le Cheylard	18
AL	0042	Le Cheylard	27
AL	0043	Le Cheylard	31
AL	0044	Le Cheylard	21
AL	0045	Le Cheylard	31
AL	0051	Le Cheylard	11
AL	0052	Le Cheylard	84
AL	0056	Le Cheylard	10
AL	0057	Le Cheylard	11
AL	0060	Le Cheylard	27
AL	0064	Le Cheylard	58
AL	0074	Le Cheylard	17
AL	0075	Le Cheylard	41
AL	0076	Le Cheylard	23
AL	0077	Le Cheylard	16
AL	0131	Le Cheylard	33
AL	0132	Le Cheylard	30
AL	0133	Le Cheylard	21
AL	0134	Le Cheylard	56
AL	0135	Le Cheylard	53
AL	0139	Le Cheylard	4
AL	0140	Le Cheylard	80
AL	0141	Le Cheylard	12
AL	0299	Le Cheylard	12
AL	0322	Le Cheylard	36
AL	0323	Le Cheylard	12
AL	0324	Le Cheylard	12
AL	0343	Le Cheylard	40
AL	0344	Le Cheylard	111
AM	0008	Le Cheylard	90
AM	0009	Le Cheylard	199
AM	0065	Le Cheylard	21
AM	0066	Le Cheylard	31
AM	0071	Le Cheylard	58
AM	0072	Le Cheylard	61

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
AM	0078	Le Cheylard	31
AM	0079	Le Cheylard	47
AM	0080	Le Cheylard	9
AM	0081	Le Cheylard	8
AM	0082	Le Cheylard	7
AM	0083	Le Cheylard	37
AM	0084	Le Cheylard	16
AM	0085	Le Cheylard	16
AM	0086	Le Cheylard	16
AM	0087	Le Cheylard	74
AM	0088	Le Cheylard	26
AM	0089	Le Cheylard	25
AM	0090	Le Cheylard	131
AM	0091	Le Cheylard	15
AM	0093	Le Cheylard	143
AM	0215	Le Cheylard	210
AM	0216	Le Cheylard	106
AM	0217	Le Cheylard	0
AM	0329	Le Cheylard	155
AM	0339	Le Cheylard	204
AM	0341	Le Cheylard	193
AM	0343	Le Cheylard	90
AN	0003	Le Cheylard	469
AN	0007	Le Cheylard	6
AN	0008	Le Cheylard	17
AN	0013	Le Cheylard	55
AN	0014	Le Cheylard	70
AN	0020	Le Cheylard	74
AN	0021	Le Cheylard	46
AN	0063	Le Cheylard	58
AN	0068	Le Cheylard	325
AN	0069	Le Cheylard	278
AN	0083	Le Cheylard	121
AN	0089	Le Cheylard	102
AN	0090	Le Cheylard	66
AN	0091	Le Cheylard	119
AN	0092	Le Cheylard	89
AN	0093	Le Cheylard	156
AN	0094	Le Cheylard	58
AN	0095	Le Cheylard	38
AN	0096	Le Cheylard	48
AN	0110	Le Cheylard	85
AN	0113	Le Cheylard	186
AN	0116	Le Cheylard	21
AN	0118	Le Cheylard	45
AN	0121	Le Cheylard	5

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m ²)
AN	0122	Le Cheylard	120
AN	0123	Le Cheylard	67
AN	0181	Le Cheylard	209
AN	0190	Le Cheylard	571
AN	0217	Le Cheylard	402
AN	0218	Le Cheylard	375
OC	0542	Mariac	29
OE	0001	Mariac	312
OE	0002	Mariac	221
OE	0020	Mariac	2
OE	0047	Mariac	240

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-348-DDTSE04

Déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit de l'Eygas et de son affluent Grand Moula

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

Communes de les Nonières, Saint Cierge sous Cheylard, Saint Jean Roure

Dossier N° 07-2015-00169

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux présenté par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair le 25 septembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation environnementale du public sur le site de la préfecture de l'Ardèche du 10 novembre 2015 au 30 novembre 2015 ;

VU la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi N° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

VU les motifs de la décision établie par le service instructeur ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Dorne et de ses affluents présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2°, 8° et 10 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux ;

CONSIDERANT que la rivière Eygas et son affluent Grand Moula sont des cours d'eau non domaniaux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} - **Déclaration d'intérêt général**

Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve de la rivière Eygas et de son affluent Grand Moula sur les communes de Les Nonières, Saint-Cierge-sous-Cheylard, Saint-Jean-Roure, sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 - **Maîtrise d'ouvrage et prise en charge des travaux**

Les travaux portent sur 7149 ml de berges de rivière et sur un montant estimé de 14 547 € TTC pour la période 2015/2016. Ils sont pris en charge par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, nommé ci-après le pétitionnaire, sur les parcelles listées en annexe. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 3 - **Nature des travaux**

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu dans le plan d'entretien élaboré par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair et après signature d'une convention avec les propriétaires du lieu des travaux. Ils consistent en :

- le traitement des embâcles présents dans le lit mineur pouvant occasionner un danger au niveau des ouvrages ;
- l'abattage d'arbres instables, vieillissants ou morts ;
- l'abattage sélectif dans les cépées de saules et d'aulnes ;
- l'abattage prioritaire des robiniers faux-acacia dans les zones de recépage ;
- le traitement des rémanents par broyage, mise en dépôt hors crue ou incinération par ordre de priorité ;
- l'évacuation en décharge des déchets non végétaux.

Article 4 - **Prescriptions relatives aux travaux**

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- prendre toutes les précautions pour éviter tout apport de produits polluants dans les eaux notamment par la mise en place d'aires de parking des engins de chantier, le stockage des hydrocarbures et l'utilisation d'huiles biodégradables ;
- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation de berge et de détérioration des accès ;
- ces interventions seront réalisées en tenant compte de la diversité du milieu biologique et physique de la rivière ;
- les abords des ponts feront l'objet d'un traitement particulier, garantissant, à l'amont et à l'aval de l'ouvrage sur une distance variable selon la typologie du cours d'eau, une réduction des risques de la formation d'embâcles au niveau de l'ouvrage lui-même ;
- les bois coupés seront placés hors d'eau à la disposition des propriétaires qui veulent le récupérer. Dans le cas contraire, ils seront stockés le plus haut possible sur la berge en petite longueur ;
- pour les rémanents de coupe, la priorité sera donnée au broyage ; dans le cas d'incinération

de ces rémanents, le brûlage devra être réalisé en application de la réglementation en vigueur dans le département de l'Ardèche ;

- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables, les engins et outils seront nettoyés régulièrement ;
- les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage sur leurs terrains aux entrepreneurs, aux ouvriers et aux fonctionnaires chargés de la surveillance comme de la réalisation des travaux déclarés d'intérêt général par la présente.

La direction départementale des territoires, pôle eau (04 75 66 70 75) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (06 72 08 14 63) devront être obligatoirement prévenus 15 jours avant le début des travaux pour juger des éventuels problèmes liés à la réalisation de ces travaux.

Article 5 - Incidents ou accidents

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le pétitionnaire doit interrompre les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu ou l'écoulement des eaux, et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe sans délai le service en charge de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Sécurité publique-salubrité

Le pétitionnaire est tenu de signaler au public et aux utilisateurs les dangers afférents aux travaux. Il devra respecter la réglementation en matière de salubrité et de sécurité publique.

Article 8 – Autres réglementations

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Cette déclaration deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans le délai de 2 (deux) ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
Le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,
Les maires des communes de les Nonières, Saint-Cierge-sous-Cheylard, Saint-Jean-Roure,
Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera également adressée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- à la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Une copie du présent arrêté de déclaration d'intérêt général sera déposée et affichée en Mairie de les Nonières, Saint-Cierge-sous-Cheylard, Saint-Jean-Roure pendant une durée minimale d'un mois pour y être consultée. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les Maires concernés et envoyée au préfet.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Privas, le 14 décembre 2015
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Eau
Signé
Nathalie LANDAIS

Annexe à l'arrêté N° 2015-348-DDTSE04

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	0130	Nonières	203
0A	0131	Nonières	441
0A	0137	Nonières	371
0A	0139	Nonières	438
0A	0140	Nonières	958
0A	0171	Nonières	1569
0A	0172	Nonières	2742
0A	0220	Nonières	1151
0A	0221	Nonières	1393
0A	0228	Nonières	2812
0A	0229	Nonières	88
0A	0251	Nonières	3588
0A	0264	Nonières	3032
0A	0265	Nonières	952
0A	0266	Nonières	541
0C	0409	Nonières	13
0A	0001	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	127
0A	0010	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	417
0A	0046	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	17
0A	0050	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	489
0A	0051	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	120
0A	0055	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	269
0A	0057	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1523
0A	0079	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	885
0A	0087	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1
0A	0088	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1006
0A	0089	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1124
0A	0092	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	941
0A	0107	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	884
0A	0111	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	313
0A	0112	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	231
0A	0115	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	151
0A	0116	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	154
0A	0184	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	124
0A	0185	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	487
0A	0186	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	379
0A	0385	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	7
0A	0386	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	42
0A	0387	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	50
0A	0388	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1707
0A	0410	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1516
0A	0411	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	3

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0A	0420	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1265
0A	0421	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	470
0A	0422	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	20
0A	0486	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	489
0A	0540	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	560
0A	0543	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1284
0A	0547	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	261
0A	0548	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	496
0A	0549	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	514
0A	0590	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	39
0A	0591	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	112
0A	0592	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	920
0A	0593	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	623
0A	0596	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	163
0A	0597	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	159
0A	0601	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	149
0A	0602	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	55
0A	0607	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	248
0A	0608	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	132
0A	0609	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	284
0A	0610	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	86
0A	0611	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	416
0A	0617	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	712
0A	0619	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	184
0A	0620	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	522
0A	0699	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	381
0A	0700	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	130
0A	0701	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	615
0A	0703	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1036
0A	0704	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	7
0A	0705	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1447
0A	0706	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	641
0A	0711	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	474
0A	0715	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	70
0A	0716	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	441
0A	0776	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	99
0A	0793	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1148
0A	0794	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	31
0B	0280	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	120
0B	0281	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	68
0B	0285	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	219
0B	0286	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	122
0B	0287	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	13
0B	0320	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	1431
0B	0323	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	949

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
0B	0324	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	599
0B	0325	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	228
0B	0326	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	449
0B	0327	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	551
0B	0328	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	235
0B	0357	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	317
0B	0358	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	70
0B	0359	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	527
0B	0360	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	9
0B	0631	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	312
0B	0633	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	92
0B	0634	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	271
0B	0635	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	142
0B	0636	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	10
0B	0637	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	205
0B	0638	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	452
0B	0651	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	628
0B	0652	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	663
0B	0653	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	374
0B	0654	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	488
0C	0476	Saint-Jean-Roure	430
0C	0483	Saint-Jean-Roure	58
0C	0486	Saint-Jean-Roure	193
0C	0487	Saint-Jean-Roure	919
0D	0940	Saint-Jean-Roure	1261
0D	0941	Saint-Jean-Roure	265
0D	0942	Saint-Jean-Roure	280
0D	0975	Saint-Jean-Roure	147
0D	0976	Saint-Jean-Roure	110
0D	0977	Saint-Jean-Roure	1313
0D	0978	Saint-Jean-Roure	256
0D	0979	Saint-Jean-Roure	1563
0D	0998	Saint-Jean-Roure	1559
0D	1001	Saint-Jean-Roure	1070
0D	1004	Saint-Jean-Roure	342
0D	1005	Saint-Jean-Roure	512

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-348-DDTSE05
Déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation
des berges et du lit de l'Embroye et de son affluent l'Ozon

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR
Communes de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Toulaud

Dossier N° 07-2015-00170

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux présenté par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair le 25 septembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation environnementale du public sur le site de la préfecture de l'Ardèche du 10 novembre au 30 novembre 2015 ;

VU la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

VU les motifs de la décision établie par le service instructeur ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Dorne et de ses affluents présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2°, 8° et 10 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux ;

CONSIDERANT que la rivière Embroye et son affluent l'Ozon sont des cours d'eau non domaniaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} - Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve de la rivière Embroye et de son affluent l'Ozon sur les communes de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Toulaud sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et prise en charge des travaux

Les travaux portent sur 4761 ml de berges de rivière et sur un montant estimé de 11 244,90 € TTC pour la période 2015/2016. Pour la période 2019/2020 ils concernent également 4 761 ml avec un même montant estimé. Il sont pris en charge par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, nommé ci-après le

pétitionnaire, sur les parcelles listées en annexe. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu dans le plan d'entretien élaboré par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair et après signature d'une convention avec les propriétaires du lieu des travaux. Ils consistent en :

- le traitement des embâcles présents dans le lit mineur pouvant occasionner un danger au niveau des ouvrages ;
- l'abattage d'arbres instables, vieillissants ou morts ;
- l'abattage sélectif dans les cépées de saules et d'aulnes ;
- l'abattage prioritaire des robiniers faux-acacia dans les zones de recépage ;
- le traitement des rémanents par broyage, mise en dépôt hors crue ou incinération par ordre de priorité ;
- l'évacuation en décharge des déchets non végétaux.

Article 4 - Prescriptions relatives aux travaux

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- prendre toutes les précautions pour éviter tout apport de produits polluants dans les eaux notamment par la mise en place d'aires de parking des engins de chantier, le stockage des hydrocarbures et l'utilisation d'huiles biodégradables ;
- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation de berge et de détérioration des accès ;
- ces interventions seront réalisées en tenant compte de la diversité du milieu biologique et physique de la rivière ;
- les abords des ponts feront l'objet d'un traitement particulier, garantissant, à l'amont et à l'aval de l'ouvrage sur une distance variable selon la typologie du cours d'eau, une réduction des risques de la formation d'embâcles au niveau de l'ouvrage lui-même ;
- les bois coupés seront placés hors d'eau à la disposition des propriétaires qui veulent le récupérer. Dans le cas contraire, ils seront stockés le plus haut possible sur la berge en petite longueur ;
- pour les rémanents de coupe, la priorité sera donnée au broyage ; dans le cas d'incinération de ces rémanents, le brûlage devra être réalisé en application de la réglementation en vigueur dans le département de l'Ardèche ;
- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables, les engins et outils seront nettoyés régulièrement ;
- les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage sur leurs terrains aux entrepreneurs, aux ouvriers et aux fonctionnaires chargés de la surveillance comme de la réalisation des travaux déclarés d'intérêt général par la présente.

La direction départementale des territoires, pôle eau (04 75 66 70 75) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (06 72 08 14 63) devront être obligatoirement prévenus 15 jours avant le début des travaux pour juger des éventuels problèmes liés à la réalisation de ces travaux.

Article 5 - Incidents ou accidents

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le pétitionnaire doit interrompre les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu ou l'écoulement des eaux, et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe sans délai le service en charge de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Sécurité publique-salubrité

Le pétitionnaire est tenu de signaler au public et aux utilisateurs les dangers afférents aux travaux. Il devra respecter la réglementation en matière de salubrité et de sécurité publique.

Article 8 – Autres réglementations

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Cette déclaration deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans le délai de 2 (deux) ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
Le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,
Les maires des communes de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Toulaud,
Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera également adressée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- à la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Une copie du présent arrêté de déclaration d'intérêt général sera déposée et affichée en mairie de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Toulaud, pendant une durée minimale d'un mois pour y être consultée. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires concernés et envoyée au préfet.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Privas, le 14 décembre 2015
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Eau
Signé
Nathalie LANDAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2015-348-DDTSE05

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
AB	0277	Charmes-sur-Rhône	74
AB	0655	Charmes-sur-Rhône	71
AB	0003	Charmes-sur-Rhône	315
AB	0633	Charmes-sur-Rhône	11
AB	0391	Charmes-sur-Rhône	52
AB	0392	Charmes-sur-Rhône	135
AB	0189	Charmes-sur-Rhône	68
AB	0190	Charmes-sur-Rhône	35
AB	0191	Charmes-sur-Rhône	89
AB	0194	Charmes-sur-Rhône	5
AB	0001	Charmes-sur-Rhône	107
AB	0002	Charmes-sur-Rhône	146
AB	0004	Charmes-sur-Rhône	239
AB	0005	Charmes-sur-Rhône	491
AB	0009	Charmes-sur-Rhône	314
AB	0010	Charmes-sur-Rhône	213
AB	0011	Charmes-sur-Rhône	96
AB	0368	Charmes-sur-Rhône	99
AB	0369	Charmes-sur-Rhône	54
AB	0014	Charmes-sur-Rhône	28
AB	0276	Charmes-sur-Rhône	55
AB	0278	Charmes-sur-Rhône	144
AB	0280	Charmes-sur-Rhône	125
AB	0281	Charmes-sur-Rhône	65
AB	0282	Charmes-sur-Rhône	163
AB	0283	Charmes-sur-Rhône	313
AB	0643	Charmes-sur-Rhône	13
AB	0184	Charmes-sur-Rhône	98
AB	0312	Charmes-sur-Rhône	11
AB	0081	Charmes-sur-Rhône	144
AB	0083	Charmes-sur-Rhône	47
AB	0345	Charmes-sur-Rhône	0
AB	0067	Charmes-sur-Rhône	55
AB	0068	Charmes-sur-Rhône	39
AB	0072	Charmes-sur-Rhône	186
AB	0073	Charmes-sur-Rhône	37
AB	0059	Charmes-sur-Rhône	157
AB	0060	Charmes-sur-Rhône	61
AB	0061	Charmes-sur-Rhône	30
AB	0062	Charmes-sur-Rhône	37

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
AB	0063	Charmes-sur-Rhône	59
AB	0064	Charmes-sur-Rhône	37
AB	0635	Charmes-sur-Rhône	220
AB	0007	Charmes-sur-Rhône	486
AB	0648	Charmes-sur-Rhône	341
ZA	0218	Charmes-sur-Rhône	14
ZA	0004	Charmes-sur-Rhône	423
ZA	0005	Charmes-sur-Rhône	322
ZA	0006	Charmes-sur-Rhône	82
ZA	0007	Charmes-sur-Rhône	102
ZA	0011	Charmes-sur-Rhône	87
ZA	0012	Charmes-sur-Rhône	451
ZA	0015	Charmes-sur-Rhône	382
ZA	0017	Charmes-sur-Rhône	226
ZA	0018	Charmes-sur-Rhône	383
ZA	0019	Charmes-sur-Rhône	419
ZA	0023	Charmes-sur-Rhône	331
ZA	0025	Charmes-sur-Rhône	2491
ZA	0026	Charmes-sur-Rhône	163
ZA	0119	Charmes-sur-Rhône	94
ZA	0020	Charmes-sur-Rhône	199
ZA	0072	Charmes-sur-Rhône	337
ZA	0056	Charmes-sur-Rhône	1406
ZA	0059	Charmes-sur-Rhône	1908
ZA	0083	Charmes-sur-Rhône	989
ZA	0081	Charmes-sur-Rhône	353
ZA	0073	Charmes-sur-Rhône	915
ZA	0074	Charmes-sur-Rhône	123
ZA	0075	Charmes-sur-Rhône	204
ZA	0076	Charmes-sur-Rhône	138
ZA	0079	Charmes-sur-Rhône	856
ZA	0057	Charmes-sur-Rhône	1387
ZA	0058	Charmes-sur-Rhône	757
ZA	0027	Charmes-sur-Rhône	919
ZA	0028	Charmes-sur-Rhône	785
ZA	0029	Charmes-sur-Rhône	1468
ZA	0032	Charmes-sur-Rhône	295
ZA	0033	Charmes-sur-Rhône	1351
ZA	0080	Charmes-sur-Rhône	256
ZA	0082	Charmes-sur-Rhône	828
ZA	0008	Charmes-sur-Rhône	88
ZA	0009	Charmes-sur-Rhône	264
ZA	0010	Charmes-sur-Rhône	85
ZA	0084	Charmes-sur-Rhône	143

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
ZA	0183	Charmes-sur-Rhône	3893
ZB	0007	Charmes-sur-Rhône	19
ZB	0171	Charmes-sur-Rhône	883
ZB	0176	Charmes-sur-Rhône	37
ZB	0175	Charmes-sur-Rhône	293
ZB	0009	Charmes-sur-Rhône	40
ZB	0010	Charmes-sur-Rhône	763
ZB	0085	Charmes-sur-Rhône	254
ZB	0086	Charmes-sur-Rhône	321
ZB	0087	Charmes-sur-Rhône	527
ZB	0102	Charmes-sur-Rhône	208
ZB	0103	Charmes-sur-Rhône	638
ZB	0013	Charmes-sur-Rhône	413
ZB	0014	Charmes-sur-Rhône	485
ZB	0091	Charmes-sur-Rhône	1532
ZB	0093	Charmes-sur-Rhône	583
ZB	0008	Charmes-sur-Rhône	4788
ZB	0015	Charmes-sur-Rhône	0
ZB	0172	Charmes-sur-Rhône	320
ZD	0154	Charmes-sur-Rhône	492
ZE	0005	Charmes-sur-Rhône	226
ZE	0064	Charmes-sur-Rhône	457
OE	0197	Saint-Georges-les-Bains	192
OE	0100	Saint-Georges-les-Bains	2268
OE	0099	Saint-Georges-les-Bains	7524
OE	0080	Saint-Georges-les-Bains	3464
OE	0079	Saint-Georges-les-Bains	2
OE	0120	Saint-Georges-les-Bains	496
ZC	0239	Saint-Georges-les-Bains	97
ZC	0288	Saint-Georges-les-Bains	769
ZC	0287	Saint-Georges-les-Bains	272
ZC	0466	Saint-Georges-les-Bains	116
ZC	0229	Saint-Georges-les-Bains	65
ZC	0228	Saint-Georges-les-Bains	81
ZC	0158	Saint-Georges-les-Bains	130
ZC	0157	Saint-Georges-les-Bains	171
ZC	0149	Saint-Georges-les-Bains	56
ZC	0148	Saint-Georges-les-Bains	80
ZC	0134	Saint-Georges-les-Bains	164
ZC	0133	Saint-Georges-les-Bains	809
ZC	0132	Saint-Georges-les-Bains	223
ZC	0160	Saint-Georges-les-Bains	62
ZC	0117	Saint-Georges-les-Bains	545
ZD	0007	Saint-Georges-les-Bains	56

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m²)
ZD	0006	Saint-Georges-les-Bains	54
ZD	0005	Saint-Georges-les-Bains	51
ZD	0004	Saint-Georges-les-Bains	111
ZD	0003	Saint-Georges-les-Bains	84
ZD	0210	Saint-Georges-les-Bains	116
ZD	0001	Saint-Georges-les-Bains	193
ZD	0002	Saint-Georges-les-Bains	110
ZD	0462	Saint-Georges-les-Bains	182
ZD	0461	Saint-Georges-les-Bains	205
ZD	0209	Saint-Georges-les-Bains	135
ZD	0208	Saint-Georges-les-Bains	87
ZD	0045	Saint-Georges-les-Bains	2472
ZD	0199	Saint-Georges-les-Bains	195
ZD	0382	Saint-Georges-les-Bains	314
ZD	0269	Saint-Georges-les-Bains	958
ZK	0088	Saint-Georges-les-Bains	2135
ZK	0085	Saint-Georges-les-Bains	1117
ZK	0080	Saint-Georges-les-Bains	28
ZK	0068	Saint-Georges-les-Bains	254
OE	0371	Toulaud	3500
OE	0370	Toulaud	1213
OE	0421	Toulaud	2238
OE	0420	Toulaud	692
OE	0898	Toulaud	518
OE	0897	Toulaud	325
OE	0894	Toulaud	316
OE	0893	Toulaud	1019
OE	0892	Toulaud	495
OE	0891	Toulaud	100
OE	0412	Toulaud	306
OE	0411	Toulaud	13
OE	0410	Toulaud	407
OE	0455	Toulaud	1245
OE	0422	Toulaud	232
OE	0481	Toulaud	5808
OE	0487	Toulaud	1179
OE	0486	Toulaud	282
OE	0485	Toulaud	1982
OE	0505	Toulaud	599
OE	0504	Toulaud	530
OE	0503	Toulaud	487
OE	0502	Toulaud	70
OE	0501	Toulaud	110
OE	0500	Toulaud	105

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Commune	Surfaces concernées (m ²)
OE	0489	Toulaud	10
OE	0488	Toulaud	505
OE	0483	Toulaud	2415
OE	0369	Toulaud	6944
OF	0200	Toulaud	154
OF	0199	Toulaud	85
OF	0198	Toulaud	296
OF	0197	Toulaud	61
OF	0195	Toulaud	260
OF	0194	Toulaud	1537
OF	0190	Toulaud	779
OF	0189	Toulaud	521
OF	0183	Toulaud	8
OF	0180	Toulaud	25
OF	0185	Toulaud	333
OF	0184	Toulaud	297
OF	0179	Toulaud	390
OF	0178	Toulaud	721
OF	0177	Toulaud	490
OF	0206	Toulaud	784
OF	0205	Toulaud	334
ZE	0120	Toulaud	242
ZE	0121	Toulaud	544
ZE	0122	Toulaud	1974

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SIH/ER/15122015/01
Portant cessation d'activité d'un exploitant d'auto-école**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012271-0003 du 27/09/2012, autorisant Monsieur Jérôme LOUART à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Ecole de Conduite du Pont d'Arc», situé 400, Route de Salavas à VALLON-PONT-D'ARC (07150) ;

VU le courrier du 11/12/2015 de Monsieur Jérôme LOUART informant de sa cessation d'activité à compter du 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015191/1 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT/DIR/01092015/01 du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée le 27 septembre 2012 sous le N°E 10 007 0281 0 à Monsieur Jérôme LOUART pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite du Pont d'Arc », situé 400, route de Salavas à VALLON-PONT-D'ARC (07150), est abrogée à compter de ce jour.

Article 2 : *Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Ardèche.*

Privas, le 15 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat
Signé
Pierre-Emmanuel CANO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/SIH/ER/15122015/02 **Portant agrément d'une exploitante d'auto-école**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT/SIH/ER/15122015/01 du 15 décembre 2015, constatant la cessation d'activité de Monsieur Jérôme LOUART, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Ecole de Conduite du Pont d'Arc», situé 400, Route de Salavas à VALLON-PONT-D'ARC (07150) ;

VU la demande du 11 décembre 2015 présentée par Madame Sophie BEULQUE, relative à la reprise de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et

de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite du Pont d'Arc », situé 400, Route de Salavas à VALLON-PONT-D'ARC (07150), et précédemment exploité par Monsieur Jérôme LOUART ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015191/1 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT/DIR/01092015/01 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Sophie BEULQUE est autorisée, à exploiter sous le N° E 15 007 0003 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «LE REVE C'PERMIS» situé 400 route de Salavas (07150 VALLON-PONT-D'ARC.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 –L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: B/B1et AAC.

Article 4 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Privas, le 15 décembre2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat
Signé
Pierre-Emmanuel CANO

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-349-ddtse02
Autorisant M Bruno TREILLE à lâcher des sangliers dans son enclos de chasse

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L.424-11 (relatif à l'introduction de lapins de garenne et de grands gibiers vivants dans le milieu naturel) et L.424-3 (relatif à la chasse dans les enclos attenants à une habitation) du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 N° SGAD/MAI/2015191/1 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 N° DDT/DIR/01092015/01 portant subdélégation de signature,

VU la demande du 3 décembre 2015 présentée par Monsieur Bruno TREILLE, propriétaire et responsable de l'enclos de chasse situé au lieu-dit « Chapoutier » commune de SAINT-ALBAN-D'AY pour le lâcher dans cet enclos de soixante-dix sangliers dans le courant de l'année 2016,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 09 décembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bruno TREILLE, demeurant à Barnezet - 07790 SAINT-ALBAN-D'AY est autorisé à lâcher dans son enclos situé au lieu-dit « Chapoutier » commune de SAINT-ALBAN-D'AY à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, au plus soixante-dix (70) sangliers de tous sexes et issus des élevages agréés mentionnés en annexe.

Article 2 : Une autorisation particulière sera requise préalablement à tout lâcher sortant du cadre de la présente décision, tant sur le nombre d'animaux lâchés (dépassement de l'effectif inscrit à l'article 1) ou de la liste des élevages agréés annexée.

Un bilan d'application de la présente décision conforme au modèle ci-annexé sera adressé à la D.D.T. au plus tard le 31 janvier 2017 par les soins du déclarant accompagné, le cas échéant, de la demande de lâchers prévus pour l'année 2017.

Article 3 : Avant chaque opération, Monsieur Bruno TREILLE s'assurera que le nombre de sangliers lâchés dans l'enclos ne représentera pas un nombre supérieur à un animal par hectare.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'obtenir et de conserver les factures ou bons de livraison des sangliers lâchés pendant deux ans au moins et de les présenter aux agents chargés de la police de la chasse sur leur demande.

Une copie de ces factures ou bons de livraison sera jointe au bilan prévu au deuxième alinéa de l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Bruno TREILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 15/12/2015
Pour le directeur départemental des territoires
Pour le chef du service Environnement
Le Responsable du Pôle Nature
Signé
Christian DENIS

Annexe à la décision préfectorale du 15 décembre 2015

Nom du demandeur : TREILLE Bruno

Élevages de provenance des animaux à lâcher

Nom – prénom du vendeur (ou du gérant)	TREILLE Bruno
Adresse de l'établissement (lieu-dit – commune)	Parc de Chapoutier 07790 ST ALBAN D'AY
<i>N° d'élevage</i>	Fr 07144
Téléphone fixe / portable	04 75 67 43 69 / 06 10 40 55 15
Télécopieur	
Adresse électronique	Treille.bruno@gmail.com
Espèce(s) importée(s) l'enclos	vers Sangliers

Nom – prénom du vendeur (ou du gérant)	BOURIQUET Didier
Adresse de l'établissement (lieu-dit – commune)	17 le Montmalet 23000 LA CHAPELLE-TAILLEFERT
<i>N° d'élevage</i>	Fr 23457
Téléphone fixe / portable	06 19 55 17 39
Télécopieur	
Adresse électronique	
Espèce(s) importée(s) l'enclos	vers Sangliers

Arrêté préfectoral N° 2015-350-DDTSE02
Relatif à une autorisation de défrichement délivrée à
DOMAINE COURBIS EARL sur la commune de CORNAS

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants,

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015191/1 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté DDT/DIR/01092015/01 du 01 septembre 2015 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement N° 1722 reçu complet le 2 novembre 2015 et présenté par Monsieur Dominique COURBIS gérant de DOMAINE COURBIS EARL, dont l'adresse est Route de Saint Romain 07130 CHATEAUBOURG et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,4990 ha de bois situés sur le territoire de la commune de CORNAS (Ardèche),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} - Le défrichement de 0,4990 ha de parcelles de bois situées sur la commune de CORNAS et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
CORNAS	B	328	0,5725	0,4990

Article 2 – Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation de travaux de remise en culture de vigne.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,4990 ha sera exécuté par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 17 novembre 2011 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1846 €. A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 4 – Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux,
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la Mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Article 6 – Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 16 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,
Signé
Christian DENIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-351-DDTSE01
Chargeant Monsieur Thierry ROURE de détruire
les sangliers sur le territoire communal de CHASSIERS

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 N° SGAD/MAI/2015191/1 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 N° DDT/DIR/01092015/01 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-352-0004 du 18 décembre 2014 fixant la liste des lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande du président de L' ACCA de CHASSIERS,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de CHASSIERS,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.120-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le paragraphe l'article L.120-1 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry ROURE, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, soit sous forme de battue, soit individuellement, soit par tir à l'affût, soit par tir de nuit à l'affût, sur le territoire communal de CHASSIERS.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de CHASSIERS, du président de l'association communale de chasse agréée de CHASSIERS, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 17 décembre au 18 janvier 2016.**

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : Monsieur Thierry ROURE pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : Monsieur Thierry ROURE devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : Monsieur Thierry ROURE adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, Monsieur Thierry ROURE, lieutenant de l'ovierie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au Maire de CHASSIERS, et au Président de l'A.C.C.A. de CHASSIERS.

Privas, le 17 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Pour le chef du service Environnement,
Le Responsable du pôle nature,
Signé
Christian DENIS

ARRETE N° 2015-351-DDTSE02
Portant refus de réintégration au territoire de chasse de l'ACCA de VIVIERS
de terrains appartenant à Monsieur et Madame André DURAND d'une part,
à Madame Marie-Pierre PASTRE-DURAND d'autre part

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre IV, titre II, Chasse et notamment les articles L.422.13, L.422.18 et R.422.42 à R.422.58,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1968 et notamment son article 2 fixant la superficie minimale ouvrant droit à opposition à 20 hectares dans le cas général,

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 N° SGAD/MAI/2015191/1 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 N° DDT/DIR/01092015/01 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de chasse l'association communale de chasse agréée de VIVIERS,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1970 portant agrément de l'ACCA de VIVIERS,

VU l'opposition formulée par Monsieur André DURAND, en qualité de détenteur du droit de chasse, pour des terrains situés sur la commune VIVIERS, en date du 27 avril 1992,

VU le courrier du Président de l'ACCA de VIVIERS, reçu le 18 juin 2014, déclarant que la superficie des parcelles appartenant à monsieur André DURAND, ne répond plus aux conditions de retrait cynégétique et demandant la réintégration des terrains objets de cette opposition au sein du territoire de chasse sur lequel l'ACCA exerce le droit de chasse et la modification en conséquence des décisions validant ce retrait,

Après consultation de Monsieur André DURAND propriétaire des terrains objets de l'opposition cynégétique,

VU les observations de Maître Mireille VULLIET, avocat mandaté par Monsieur André DURAND, en date du 12 août 2014, 27 juillet 2015, 23 septembre 2015, 25 septembre 2015 et 23 novembre 2015,

CONSIDERANT la donation de Madame et Monsieur André DURAND de diverses parcelles à leur fille Madame Marie-Pierre PASTRE DURAND,

CONSIDERANT que les parcelles de section AE N° 187, 192, 193 et 594 appartenant à Madame Marie-Pierre PASTRE DURAND sont entièrement incluses dans un rayon de 150 mètres autour des habitations,

CONSIDERANT qu'il ressort des dispositions de l'article L.422-10 1°) du code de l'environnement que les ACCA ne peuvent être constituées à moins de 150 mètres des habitations, les parcelles de section AE N° 187, 192, 193 et 594, d'une superficie de 2 ha 21 a 35 ca, objets de l'opposition de Monsieur André DURAND, ancien propriétaire, sont de fait exclues du territoire de chasse de l'ACCA et par conséquent ne peuvent pas faire l'objet d'une réintégration au territoire de chasse de l'ACCA,

CONSIDERANT que les terrains mentionnés au présent arrêté, propriété de Madame et Monsieur André DURAND, continuent à satisfaire à la condition de surface de plus de vingt hectares d'un seul tenant prévue par l'article L.422-13 du code de l'environnement, même en déduisant les surfaces de ces parcelles situées à moins de 150 mètres des habitations,

CONSIDERANT que certaines parcelles sont entièrement ou partiellement incluses dans un rayon de 150 mètres autour d'une habitation et ne font pas, par conséquent, partie du territoire apporté à l'A.C.C.A,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : la réintégration au territoire de chasse de l'ACCA de VIVIERS demandée par le Président le 18 juin 2014 et portant sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame André DURAND qui suivent pour leur partie située à plus de 150 mètres des habitations, pour une superficie de 32 ha 01 a 99 ca :

Section	Numéros de parcelle
Section AD	194, 216, 218 à 223, 236 à 258, 260 à 264.
Section AE	194, 200 à 207, 592.
Section AK	4 à 7.

est REFUSEE.

Article 2 : La réintégration au territoire de chasse de l'ACCA de VIVIERS demandée par le Président le 18 juin 2014 et portant sur les parcelles appartenant à Madame Marie-Pierre PASTRE-DURAND qui suivent situées à moins de 150 mètres des habitations, pour une superficie de 2 ha 21 a 35 ca :

Section	Numéros de parcelle
Section AE	187, 192, 193, 594

est REFUSEE.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou hiérarchique devant la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche et notifié à :

- Monsieur et Madame André DURAND, demeurant « Quartier Basse Paurière » - 07200 VIVIERS,
- Madame Marie-Pierre PASTRE DURAND, demeurant 12 rue du Repos - 07400 LE TEIL,
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de VIVIERS.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de VIVIERS pour affichage pendant une durée minimum de dix jours,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Ardèche.

Privas, le 17 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Pour le chef du service Environnement
Le Responsable du Pôle Nature
Signé
Christian DENIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° DDCSPP/SAE/141215/01 Portant mise à jour administrative de la société EURECAT à La Voulte-sur-Rhône suite à l'évolution de la nomenclature

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret N° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-362-12 du 28 décembre 2007 autorisant la société EURECAT à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07800) ZI Jean Jaurès – 121, Avenue Marie Curie – BP 45, et les arrêtés complémentaires N° 2009-322-9 du 18 novembre 2009, N° 2011019-0005 du 19 janvier 2011 et N° 2013137-0010 du 17 mai 2013 ;

VU le courrier du 5 mars 2015 de la société EURECAT relatif à la mise à jour de la situation administrative de ses installations classées sises sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07800) - ZI Jean Jaurès – 121 avenue Marie Curie – BP 45 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 30 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Installations concernées	volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime	TGAP
Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793. 1. Déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10.	Traitement thermique de déchets dangereux : Stripping et grillage de catalyseurs et aluminés usés en vue de réutilisation (ST1, ELINO, RG1, RG2, RG3, RG4)		2770-1	A	10
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793. La quantité des substances ou mélanges dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieures ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	Prétraitement de catalyseurs (expertise, analyse et préparation des lots) et aluminés usés	8000 tonnes	2717	A	6
Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : e) Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.	Fabrication en quantité industrielle d'oxydes métalliques		3420-e* Avec le bénéfice de l'antériorité	A	/
Élimination ou valorisation des déchets dangereux , avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	Élimination et valorisation de déchets dangereux	>10t	3510 Avec le bénéfice de l'antériorité	A	/

Nature des activités	Installations concernées	volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime	TGAP
Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage temporaire de déchets dangereux	>50t	3550 Avec le bénéfice de l'antériorité	A	/
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t.... <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i>	Catalyseurs contenant des composés de cobalt essentiellement	17000t	4510 Avec le bénéfice de l'antériorité	A (seuil haut)	/
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t.... <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	Catalyseurs contenant des composés de Nickel essentiellement		4511 Avec le bénéfice de l'antériorité	A (seuil haut)	/
Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	Dépôt de soude	165t (110m3)	1630-2	D	/
Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t		<1t	4715-2 Avec le bénéfice de l'antériorité	D	/
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], : A. La puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue), étant : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	ST1, ELINO, U1500, RG1, RG2, RG3, RG4, PSLF	17,62MW	2910-A-2	DC	/

* rubrique principale au sens de l'article R.515-59-II (IED)

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours- Exécution

Article 3.1.1 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.1.2 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

A Privas, le 14 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Paul-Marie CLAUDON

ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/SAE/141215/02

Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société MP HYGIENE en vue de l'exploitation d'une installation de transformation de papier d'essuyage sur le territoire de la commune de Davézieux

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société MP HYGIENE, reçue à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 26 février 2015, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transformation de papier d'essuyage sur la commune de Davézieux ;

VU la recevabilité de la demande d'autorisation, attestée par l'inspection des installations classées le 8 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/SAE/210515/02 du 21 mai 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande précitée, qui s'est déroulée du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus ;

VU la réception par le préfet le 2 novembre 2015 du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la brièveté du délai entre la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et la date de clôture d'inscription des dossiers – fixée au 3 décembre 2015 - à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche (CODERST) du 17 décembre 2015, n'a pas permis à l'inspection des installations classées de rédiger et de présenter son rapport d'inspection relatif à la demande d'autorisation susvisée devant cette séance du CODERST ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction initial de la demande d'autorisation déposée par la société MP HYGIENE arrive à échéance le 2 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que le CODERST suivant sera réuni le 20 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT le délai réglementaire de consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral qui sera présenté devant le CODERST ;

CONSIDÉRANT que le respect de ce délai ne permet pas au préfet de l'Ardèche de statuer d'ici le 2 février 2016 sur la demande d'autorisation déposée par la société MP HYGIENE ;

CONSIDERANT que l'article R.512-26 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'impossibilité de statuer dans le délai d'instruction initial, le préfet peut fixer un nouveau délai, par arrêté motivé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, présentée par la Société MP HYGIENE en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transformation de papier d'essuyage sur la commune de Davézieux, est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 2 avril 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au Maire de Davézieux.

A Privas, le 14 décembre 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signé
Paul-Marie CLAUDON

**UNITE TERRITORIALE DE L'ARDECHE DE LA DIRECTION
REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Récépissé de déclaration N° 2015012-0001
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 811525633
WILLEMS Serge à 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret N° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Rhône-Alpes N° 2015-055 du 14 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Territoriale Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'unité territoriale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes par l'entreprise WILLEMS Serge - dont le siège social est situé : 292 Chemin de Longchamp – 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le N° SAP 811525633.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire.

Article 2 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la date de signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L.7232 à L.7232-8 et articles R.7232-18 à R.7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 21 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes,
Pour le Responsable de l'Unité Territoriale Ardèche
Le Directeur-Adjoint du Travail
Signé
Olivier BOUVIER

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Date de Parution : 22 Décembre 2015